

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2002 A 19 HEURES

2002.06

PRESIDENTS : Mme Bernadette DUPONT, premier Maire Adjoint puis

M. Etienne PINTE, Maire à partir de la délibération n°2002.06.111

Sont présents : M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, Mme BUSSY,

M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2002.06.112 - n°2002.06.124 à n°2002.06.128),

Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibération n°2002.06.119), Mme CABANES,

M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2002.06.110 à n°2002.06.119),

Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2002.06.124 à n°2002.06.128),

M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2002.06.123 à n°2002.06.129),

M. PICHON (Sauf délibérations n°2002.06.110 et n°2002.06.123) Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH,

Mme GRAS (Sauf délibérations n°2002.06.124 à n°2002.06.128),

Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2002.06.110 – n°2002.06.124 et n°2002.06.125), Mme de FERRIERES,

M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2002.06.117 – n°2002.06.118 et n°2002.06.124 à n°2002.06.127),

Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT,

Mme BLANC (Sauf délibérations n°2002.06.110 à n°2002.06.120 pouvoir à Mme GIRAUD),

M. THOBOIS (Sauf délibération n°2002.06.110), M. TOURNESAC,

M. BANCAL (Sauf délibérations n°2002.06.123 et n°2002.06.124), M. JAMOIS (Sauf délibération n°2002.06.110),

Mme LEPRINCE-RINGUET,

M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2002.06.123 à n°2002.06.130 pouvoir à M. GRESSIER),

M. GRESSIER (Sauf délibération n°2002.06.110),

M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.06.112 – n°2002.06.121 et n°2002.06.122), M. BERNOT, M. de LESQUEN,

M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n°2002.06.121 et n°2002.06.122), Mme BASTOS,

M. GOSSELIN, Mme NICOLAS (Sauf délibération n°2002.06.121),

Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2002.06.127 à n°2002.06.131),

Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2002.06.121 et n°2002.06.122), M. GABRIELS.

Absents excusés : M. FONTAINE a donné pouvoir à M. DEVYS ,

M. CHARDIGNY a donné pouvoir à M. MEZZADRI ,

Mme MASSE a donné pouvoir à M. de LESQUEN ,

M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL ,

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ.

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

Mme DUPONT :

Je vous prie d'excuser M. le Maire, retenu à Satory pour accueillir le troisième congrès mondial de la voiture intelligente, dont, après Detroit et Tokyo, Versailles est aujourd'hui la capitale. Il nous rejoindra dans quelque temps.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2002**Mme DUPONT :**

Vous avez trouvé sur votre table un nouveau procès-verbal annulant le précédent. En effet, si vous vous en souvenez, la délibération concernant la piscine Montbauron avait été retirée. Malheureusement, suite à une erreur technique, le débat qui avait eu lieu sur ce sujet avait également été retiré du procès-verbal. Nous vous en remettons donc une nouvelle version qui restitue ce débat.

Pour le reste, avez-vous des observations à formuler ?

M. BERNOT :

Nous découvrons cette nouvelle version et n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance. Je m'apprêtais à vous exprimer la stupéfaction de mon groupe de voir escamotée une partie du débat de la dernière séance. Nous prenons acte de ce rétablissement miraculeux et intégral – du moins nous l'espérons. Mais il nous faut le lire avec attention. Nous nous abstenons donc d'adopter ce procès-verbal, compte tenu du délai qu'on nous laisse pour le lire.

Mme DUPONT :

Dont acte. Nous pourrions adopter le procès-verbal, sous réserve qu'à la prochaine réunion on puisse présenter des remarques concernant cette délibération précise.

Nulle opposition ne se manifestant, il en est ainsi décidé.

Mme DUPONT :

Pour ce qui est des décisions prises en application des délégations de compétence, M. le Maire répondra à vos questions. Il aura aussi éventuellement d'autres informations à vous donner. Je vous propose de commencer l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

2002.06.110**Approbation de la convention d'équilibre habitat-activités pour la déconcentration des décisions d'agrément de bureaux entre Versailles et la Préfecture des Yvelines****M. BUFFETAUT :**

Cette délibération est un peu obscure, malgré les efforts des services pour rendre plus claire une réglementation étatique qui ne l'est guère et s'est constituée au fil la politique d'aménagement du territoire qui visait à rééquilibrer l'activité entre « Paris et le désert français » selon un titre célèbre. Longtemps, et assez vainement, on a cherché à envoyer le tertiaire en province, avec pour effet pervers que, écartées d'Ile-de-France par le comité de décentralisation, bien des entreprises étrangères préféreraient Londres, Milan ou Francfort. Le dispositif était alors géré par la DATAR.

Le recensement de 1999 a montré que l'Ile-de-France reste la première région française mais recule par rapport aux autres. De ce fait le dispositif a été allégé, on a supprimé certains agréments et les décisions ne sont plus prises par le comité de décentralisation mais par le Préfet de région. De plus, une ville peut signer une convention avec le Préfet de département pour que ce soit lui qui prenne la décision. La loi SRU a un peu compliqué les choses en introduisant la notion de mixité sociale. En Ile de France, pour obtenir le droit de faire des bureaux, il faut en contrepartie faire de l'habitat aidé.

Pour clarifier les choses avant le dépôt du permis de construire sur les opérations des anciens terrains du GIAT et à la ZAC des Chantiers, nous souhaitons passer une convention d'équilibre habitat-activités permettant la déconcentration de la décision. Actuellement, pour GIAT, UNIMO, filiale du Crédit agricole, a projeté une opération de 31500 m2 de bureaux qui accueillera 1500 emplois sur la partie ouest des terrains ; seul ce programme a été accepté par les autorités.

Le parc d'activité, pour lequel une promesse de vente est en cours de négociation avec un promoteur, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi du ministère concerné et pour l'instant, il y a un blocage pour la partie sud-est des terrains du GIAT. Au vu d'un système aussi lourd, M. BOROTRA, comme M. SANTINI, disaient que la France était restée en ce domaine un le seul pays stalinien d'Europe...

C'est dans ce contexte que nous vous présentons cette délibération, dont je rappelle d'abord l'exposé des motifs :

Le code de l'urbanisme prévoit dans ses articles L 510-1 et suivants que la construction, la reconstruction, l'extension, le changement d'utilisateur ou d'utilisation de locaux ou installations ou de leurs annexes servant à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, administratives, techniques, scientifiques ou d'enseignement ne relevant pas de l'Etat ou de son contrôle peuvent être soumis à un agrément de l'autorité administrative. Ce dispositif s'applique dans la région Ile-de-France à l'exclusion des villes nouvelles et des zones franches urbaines.

La décision d'agrément prend en compte les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville. Elle préconise la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités mentionnées à l'alinéa précédent. L'objectif est d'atteindre un ratio d'équilibre égal à un emploi pour un actif sur un périmètre donné, soit un taux d'emploi de 1.

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme peut conclure avec le Préfet une convention ayant pour objet de définir les modalités locales du respect des objectifs d'aménagement du territoire et de la politique de la ville. Dans ce cas, la décision d'agrément relève du Préfet, sous réserve du respect des termes de cette convention par l'autre partie.

La convention s'appuie sur le schéma directeur d'Ile-de-France 1990-2015 approuvé le 26 avril 1994. Celui-ci définit, pour chaque secteur de la région, un ratio définissant la surface de logements devant être créée pour permettre la construction de surface de bureaux. Ce ratio doit être respecté à l'horizon 2015. Pour les Yvelines, il a été fixé à 5,1 m² de logements pour 1 m² de bureaux afin de rattraper le déficit de logements constatés en 1990.

Sa durée est de 3 ans, de 2002 à 2004, et concerne uniquement le territoire de Versailles.

Elle comporte les éléments suivants :

- 1) un bilan des constructions sur la période 1990-2001 : logements (205 700 m²), bureaux (197 050 m²) et activités (locaux industriels, entrepôts, ateliers pour lesquels 27 635 m² ont été construits mais 30 725 m² ont été transformés en logement, soit un recul de 3 000 m²) ;
- 2) un exposé des projets de construction de bureaux prévus sur les sites des Chantiers (20 000 m²) et de Giat Industries (31 500 m²), soit un total de 51 500 m² de bureaux.
- 3) une projection des constructions :
 - de bureaux en secteur diffus sur la commune, soit 4 500 m² en conservant le même rythme que sur la période 1990-2001 ;
 - de logements sur le même rythme que la période 1990-2001, soit 16 000 m² par an.

Le ratio habitat-activités était de 10,41 sur la période 1990-2001 (soit 10,41 m² de logements pour 1 m² de bureaux). Il sera de 3,35 après la réalisation des projets de Giat Industries et des Chantiers.

Le statut de ville chef lieu de département de Versailles et l'excellente desserte en transports en commun justifient le respect d'un ratio de 3,35, inférieur à celui fixé pour les Yvelines, et d'un taux d'emploi de 1,25. En effet l'Etat admet qu'il peut y avoir une polarisation d'emplois tertiaires autour des nœuds de transports en commun et, qu'en conséquence, la surface de logements exigée par rapport à celle des bureaux soit plus faible à Versailles que sur le reste du département des Yvelines.

Enfin, la recherche d'un équilibre entre habitat et activité passe par la réduction des navettes domicile-travail. Or, seulement 18% des emplois offerts à Versailles sont des postes de cadres alors que la population active versaillaise compte 32% de cadres. Le développement de l'emploi tertiaire supérieur à Versailles devrait permettre une meilleure adéquation entre la qualification professionnelle des Versaillais et les emplois offerts.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention d'équilibre habitat-activités pour la déconcentration des décisions d'agrément de bureaux entre la Ville de Versailles et la Préfecture des Yvelines ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est apparemment technique : il s'agit d'approuver une convention permettant au Préfet des Yvelines de se substituer au Préfet de région pour signer les agréments nécessaires pour la construction de bureaux dans notre ville.

Mais l'essentiel n'est pas là. Cette convention planifie de manière presque coercitive, le plan d'aménagement de Versailles pour les trois prochaines années, et précise les divers types de constructions, logements et bureaux. Elle nous engage vis-à-vis de l'Etat.

On peut regretter qu'une fois de plus, comme pour l'aménagement des Chantiers ou la communauté de communes, le Conseil municipal soit amené à aborder un sujet très important par le petit bout de la lorgnette. En soi, il nous importe peu que la décision d'agrément soit déconcentrée au niveau des services départementaux de l'Etat ou qu'elle reste au niveau régional ou même ministériel. Je ne suis pas du tout convaincu que la procédure en sera accélérée. Au passage, je trouve surréaliste cette disposition du code de l'urbanisme qui fait dépendre la déconcentration des services de l'Etat d'une décision de la commune puisque c'est celle-ci qui signe une convention.

Pour nous ce qui compte, c'est la prévision et la vision de l'avenir de notre ville qui sont consignées dans cette convention, et c'est aussi de conserver notre liberté face à une tutelle préfectorale de plus en plus envahissante au détriment de la démocratie locale.

De ces deux points de vue, la délibération soulève de sérieuses inquiétudes.

La convention trace d'abord un bilan déplorable de l'évolution de la population et de l'activité de Versailles depuis une quinzaine d'années. De 94 000 habitants en 1975, notre ville est passée à 86 000 aujourd'hui. Or selon la formule de Jean BODIN, qui est toujours en exergue de *Valeurs actuelles*, « Il n'est de richesse que d'hommes ». De fait, notre ville s'est appauvrie. De 1990 à 2001, on a construit dix fois plus de logements que de bureaux, avec 206 000 m² contre 20 000 m². Le parc de locaux d'activité a diminué de 3000 m², et en conséquence la part de la taxe professionnelle dans les recettes fiscales est tombée à 30% alors que la norme, pour une commune de la taille de Versailles, est de l'ordre de 50%.

Il serait injuste de faire porter toute la responsabilité de ces résultats pour le moins décevants à la municipalité actuelle, mais le fait est qu'elle n'a pas su empêcher cet appauvrissement qui explique, sans la justifier, la hausse de 12% des impôts qui va nous être infligée en 2002.

Jusqu'en 2004, la convention propose divers objectifs, certains louables, d'autres beaucoup moins. Il est vrai qu'il faut lutter contre le dépeuplement de Versailles, et à notre avis, le développement de Satory devrait permettre non seulement de stabiliser la population, mais de l'augmenter -mais à long terme, au-delà de la période couverte par la convention. C'est vrai, il faut attirer des jeunes ménages, et c'est à eux, d'après nous, que devraient être attribués en priorité les logements sociaux à construire. Evidemment, il faut accroître les ressources de taxe professionnelle et attirer des entreprises.

Mais nous pensons que l'on peut faire plus et que l'on peut faire mieux.

On peut faire plus. Il ne nous a pas paru opportun de construire des logements dans le nouveau quartier des Chantiers, exposé aux nuisances de la circulation ferroviaire, qui croîtra fortement avec l'agrandissement de la gare et la mise en service de la tangentielle, et en raison des difficultés de stationnement et de circulation déjà considérables dans l'ensemble du quartier. Il vaudrait mieux prévoir plus de bureaux, ce qui améliorerait dans l'immédiat l'équilibre financier de la ZAC avant d'apporter plus tard de la taxe professionnelle ; cela faciliterait aussi le financement de l'accès direct à l'A 86, par exemple par la rampe Saint-Martin, que nous avons proposé et qui a été écarté sans raison valable. Les logements, et notamment les logements sociaux, devraient venir ultérieurement, dans le quartier de Satory. On peut aussi s'étonner que dans ce plan 2002-2004 pas un seul m2 ne soit prévu en ce qui concerne les locaux d'activité, ni aux Chantiers, ni à Satory, ni ailleurs.

On peut faire mieux. Le texte de la convention, technique pour ne pas dire technocratique est marqué, comme l'a rappelé M. BUFFETAUT, par les orientations idéologiques de la loi SRU, qu'il a qualifiées de stalinienne, du regretté ministre communiste GAYSSOT. Celui-ci a voulu mettre en œuvre de manière très coercitive ce qu'il appelle la mixité sociale, expression reprise plusieurs fois dans la convention. Concrètement, cela signifie qu'à Versailles où il y a actuellement 15% de logements sociaux, on nous demande d'en faire 30% dans les constructions nouvelles. Pourquoi, sinon pour changer peu à peu la physionomie et l'identité de notre ville ?

Je relève en particulier, page 12 de la convention, que vous voulez disséminer dans les quartiers anciens « des PLA intégration », sous couvert de « faciliter l'insertion de populations difficiles ». Je ne suis pas sûr que les autres habitants des copropriétés apprécieront. La diversité des hommes ne doit pas être imposée. En outre ces opérations coûteront cher au budget communal, déjà trop sollicité.

Enfin, nous trouvons que cette démarche a quelque chose d'humiliant pour les libertés communales, car la convention nous ligote, même si c'est pour trois ans. Autant dire que le pouvoir de la municipalité sur ce sujet essentiel de l'aménagement urbain est transféré à l'Etat une fois la convention signée. Pour quel profit ? Mystère.

Nous ne voulons pas de ce projet de convention qui confisque la liberté de décision de notre ville, que vous voulez céder à l'Etat pour un plat de lentilles. Nous avons été élus par les Versaillais pour défendre l'identité de notre ville en même temps que l'idée qu'ils se font de la démocratie. Ce projet d'inspiration technocratique et fortement teinté d'idéologie ne nous convient pas, pas plus qu'il ne saurait convenir à la grande majorité des habitants de notre ville. Le groupe URV votera donc contre la délibération.

M. GABRIELS :

Pourquoi 30 725 m2 de bureaux ont-ils été transformés en logements sur la période 1990-2001 ? Est-ce parce qu'on ne parvenait pas à les louer ?

M. BUFFETAUT :

Les investisseurs ne réussissant pas, à l'époque, à les louer en locaux d'activité, ils les ont transformés en logements. Mais on a constaté aussi l'inverse et notamment dans le centre de Versailles la transformation de locaux d'habitation en bureaux. C'est la liberté du propriétaire-bailleur, et la loi de l'offre et de la demande.

M. BANCAL :

Je voudrais répondre sur quelques points à M. de LESQUEN. D'abord, la dissémination de logements sociaux dans les quartiers anciens coûterait toujours moins cher à la collectivité locale que la réparation de l'effet ghetto, comme on peut le constater ailleurs. Ensuite je souhaiterais qu'il soit plus modeste lorsqu'il dit avoir été élu par les Versaillais pour défendre certaines choses. Une minorité de Versaillais a voté pour les membres de son groupe et les dernières élections législatives ont montré que cette minorité est plus faible maintenant que les Versaillais savent à quoi ils ressemblent.

M. de LESQUEN :

L'argument est stupide et n'a aucun rapport (*Rires sur quelques bancs*) avec ce dont nous parlons. Je ne pensais pas seulement aux élus de l'URV, mais à tous les conseillers municipaux qui voulaient conserver l'identité de leur ville. Ce rapprochement avec les législatives est totalement stupide.

Mme DUPONT :

Nous n'allons pas poursuivre la polémique.

M. GABRIELS :

Pour le groupe Radical et Vert, beaucoup d'idées semblent intéressantes, et surtout, au dernier paragraphe de l'exposé des motifs, celle de rechercher un équilibre entre habitat et activités en réduisant les navettes entre domicile et travail. Mais si Versailles va profiter d'une polarisation de l'emploi tertiaire autour du nœud de transport, des Chantiers, que fait la ville pour aménager les transports en commun vers Satory ? Nous avons voté en faveur de l'aménagement d'un immeuble d'entreprise avec mille places de parking. Mais comment installer des entreprises et des logements à Satory alors que les transports en commun sont si déficitaires ?

Mme DUPONT :

Vous parlez de Satory tel qu'il existe ou du Satory à construire ?

M. GABRIELS :

A construire. En mars, nous avons voté en ce sens.

Mme DUPONT :

Les transports en commun ne sont pas au point pour le Satory à venir, mais cela fait partie des travaux en cours sur l'aménagement du site.

M. GABRIELS :

Je regrette qu'on mette la charrue avant les bœufs et que, pour 2004 on ait prévu parkings et aménagements routiers sans prévoir des transports en commun adéquats. C'est le cas général dans les villes : les transports en commun, quand il y en a, arrivent cinq ans après les parkings et les aménagements pour les automobiles.

M. BUFFETAUT :

Actuellement des discussions sont en cours avec Phébus pour que les lignes de bus vers Satory soient plus fréquentes et plus régulières. Nous discutons également avec la SNCF et l'Armée pour utiliser la ligne existante des Chantiers à Satory pour des navettes de voyageurs.

Mme COULLOCH-KATZ :

Après la mixité sociale naturelle sous les toits, dont nous avait parlé M. de LESQUEN lors d'un précédent conseil, nous avons droit aujourd'hui à une cité ghetto à Satory. Pour notre part, nous sommes favorables à l'équilibre entre activité et habitat. Versailles manque d'entreprises mais aussi de logements pour les jeunes. Nous voterons cette délibération.

Mme DUPONT :

Merci. Si l'on veut des entreprises, il faut aussi pouvoir loger les gens qui y travaillent, et donc un certain équilibre est nécessaire.

M. de LESQUEN :

Je n'ai jamais évoqué de ghetto à Satory ni ailleurs. C'est absurde.

M. GABRIELS :

A-t-on une idée sur la date d'ouverture possible de cette ligne ferroviaire ?

M. BUFFETAUT :

Je ne peux vous répondre, nous en sommes aux préliminaires. Mais la ligne existe et la SNCF comme l'Armée sont ouvertes à son utilisation pour des besoins civils.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2002.06.111

Mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO.

M. DEVYS :

Peut-être avez-vous entendu parler de ce nouveau moyen de paiement qui est utilisé dans plusieurs communes, notamment en Bretagne, et qui le sera chez les commerçants et dans les banques de Versailles le 6 novembre. Nous étions candidats pour être ville pilote en Ile-de-France, mais le groupements de banquiers qui a repris l'opération a décidé de la mener dans l'ensemble de la région.

Il ne s'agit pas d'une carte bancaire de plus. Le porte-monnaie électronique est un nouveau moyen de paiement qui remplace les pièces et les billets pour les petits achats de la vie quotidienne. Il permet de régler ces achats auprès de la plupart des commerçants concernés par la petite monnaie, d'effectuer les paiements dans les horodateurs, les distributeurs de boissons... sans jamais manquer d'appoint.

La fonction porte-monnaie électronique est intégrée dans la « puce » des cartes bancaires ou sur celle de cartes spécifiques MONEO, rattachées ou non à un compte. Un autre avantage est qu'à partir d'un certain seuil, on vous demandera si vous désirez payer en « carte bleue » ou en carte MONEO. Vous gèrerez donc le crédit différé ou le paiement immédiat.

Cette nouvelle génération de cartes à puce bénéficie des dernières avancées technologiques en matière de sécurité des transactions. MONEO a obtenu l'habilitation sécuritaire la plus exigeante, en conformité avec les nouvelles normes en vigueur.

Il est important de préciser que cette carte est gérée par un GIE regroupant les plus grandes banques, la Poste...comme pour la carte bleue classique. Elle a une vocation nationale et européenne. Dès à présent, plusieurs banques ont intégré la fonction MONEO sur la carte bancaire classique.

Pour avoir toujours de l'argent sur soi, la carte peut être rechargée à tout moment sur une borne dédiée MONEO ou, dans certains cas directement auprès des commerçants sur le terminal de paiement.

Il s'agit donc, pour l'utilisateur, d'un moyen de paiement pratique, rapide, facile et très sécurisé qui diffère de la carte bancaire classique par la dispense de saisie du code confidentiel.

Pour les commerçants, MONEO permet de :

- gagner du temps dans la gestion de leur caisse,
- limiter la manipulation de la petite monnaie,
- augmenter la sécurité de leurs encaissements,
- éviter les problèmes de manque d'appoint,
- réduire le nombre de petits chèques.

Pour la Ville, MONEO permet de :

- automatiser la gestion des horodateurs, des parkings,
- sécuriser les recettes, car elle conduit à la disparition des espèces,
- fournir une carte unique pour l'ensemble des activités municipales. (bibliothèque, piscine, musée, service de l'urbanisme...)
- faciliter la gestion des activités périscolaires : activités sportives, culturelles...

Cette expérience, menée à Tours à partir d'octobre 1999, s'est révélée être un succès. Depuis, plusieurs autres villes de France (Brest, Quimper, Montpellier, Bordeaux, Poitiers...) ont adopté ou sont en cours de mise en place de MONEO. Le département du Finistère a favorisé l'utilisation de la carte sur l'ensemble de son territoire.

La mise en œuvre de ce porte-monnaie électronique pourrait intervenir à partir de novembre 2002. Pour la Ville, priorité serait donnée au paiement du stationnement. Pour ce faire, il conviendra d'équiper les horodateurs d'un lecteur adapté à ces cartes. Le coût de cet équipement pour les 127 horodateurs de la zone gérée par la Ville est estimé à 213 500 € TTC.

La Ville devra, par ailleurs, supporter les coûts de fonctionnement (commissions bancaires et maintenance des matériels). Nous pensons amortir les dépenses en quelques années. Dans les zones où le stationnement est concédé, ce sont les concessionnaires qui supporteront les frais d'équipement et de fonctionnement.

Les commerçants, quant à eux, devront être équipés d'un terminal spécifique qui, dans la plupart des cas, sera leur lecteur de cartes bancaires mis à niveau pour MONEO.

A titre expérimental, il conviendra également d'équiper cinq régies de recettes qui ont la particularité d'encaisser de faibles montants et qui ne disposent pas, à l'heure actuelle, de terminaux de paiement. Les actes constitutifs de ces régies seront modifiés en conséquence afin d'intégrer le mode de paiement MONEO et permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom de chaque régisseur concerné.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce porte-monnaie électronique pour l'avenir, - il deviendra certainement européen- je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'adoption du porte-monnaie électronique MONEO comme moyen de paiement sur la Ville ;*
- 2) *décide que, dans un premier temps, les horodateurs de la zone de stationnement gérée par la Ville, y compris la place d'Armes, seront équipés pour fonctionner avec le porte-monnaie électronique ;*
- 3) *dit que les coûts d'équipement et de fonctionnement y afférents seront supportés par le budget de la Ville ;*
- 4) *demande aux concessionnaires de parkings d'équiper leurs matériels implantés dans leur zone pour recevoir le porte-monnaie électronique ;*
- 5) *dit que les coûts d'équipement et de fonctionnement y afférents seront supportés par les concessionnaires ;*
- 6) *décide, qu'à titre expérimental, cinq régies de recette seront équipées pour accepter les paiements par porte-monnaie électronique MONEO.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

Permettez-moi de ne pas partager votre enthousiasme. En effet, pour nos libertés, liberté d'aller et venir notamment, que signifiera le fait, à relativement court terme, de n'avoir plus d'argent réel ? En achetant son pain, son journal, en payant un parcètre, on pourra nous suivre à la trace.

M. DEVYS :

Mais non.

Mme NEGRE :

Si. J'ai lu des études qui le montrent.

D'autre part, il y aura un surcoût. Actuellement l'argent que nous utilisons est payé par la Banque de France, disons par l'impôt versé à l'Etat. Mais cette carte gratuite est un service, donc un surcoût. La gratuité actuelle sera comme celle des chèques ; dans un certain temps elle disparaîtra. Enfin, vous mettez en situation délicate des gens qui n'ont pas accès à une carte bancaire par exemple. Je sais que cela va dans le sens du vent, mais cela ne me convient pas et je suis un peu inquiète.

M. DEVYS :

Je vais essayer de calmer vos inquiétudes. Si quelqu'un vous donne une carte MONEO, et comme il n'y a pas de code, nul ne sait ce qui est dépensé, comment et par qui. Ce qui inquiète certains en fait -mais cela ne vous concerne pas- c'est que bien des transactions qui ne se voyaient pas vont devenir visibles : le liquide sera remplacé par des inscriptions bancaires dans certains commerces. J'ai comme l'impression que certaines déclarations de TVA vont augmenter.

M. GOSSELIN :

Pour équiper les horodateurs au traitement de ces cartes, on va dépenser 213 500 euros pour 127 appareils, soit 1681 euros, ou 11 026 F par horodateur. Y a-t-il une erreur ? Sinon comment justifier ce coût énorme pour équiper un horodateur en lecteur ?

M. DEVYS :

Cette question est pertinente. Mais il ne s'agit pas seulement de l'installation du terminal MONEO sur chaque parcmètre, mais du système de récupération, et du système électronique qui gère l'ensemble de ces recettes.

M. COLOMBANI :

Je ne m'inquiète pas du passage à ce système, utile pour les consommateurs, mais de la méthode employée. Versailles voulait être ville pilote, mais nous avons changé les parcmètres il y a moins de cinq mois et nous n'avons pas été suffisamment pilotes pour prévoir l'équipement MONEO. C'est curieux.

Quant au coût, 213 500 euros, ce sont quand même 1 400 000 F. On met en place une procédure qui coûtera à l'usager une petite cotisation d'une dizaine d'euros par an, mais également aux commerçants, puisque les organismes bancaires promoteurs de cette nouvelle monnaie toucheront une commission. Quand il s'agit d'enfouir les lignes électriques, EDF accorde des subventions ; mais lorsque les groupes bancaires créent une nouvelle monnaie, ils forcent le contribuable à payer des équipements publics, pour, en fin de compte, faire des profits sur ces transactions. Il y a là quelque chose de paradoxal.

M. DEVYS :

Lorsque nous avons renouvelé les parcmètres, nous avons pris un modèle qui comportait le logement pour le module MONEO. Si nous avons adopté celui-ci immédiatement, le coût aurait été le même qu'aujourd'hui. Mais à l'époque il y avait trois systèmes ; l'un d'entre eux l'a emporté, les deux autres ont disparu. Il valait mieux attendre : maintenant que MONEO l'a emporté, nous l'installons, sans frais supplémentaire.

D'autre part nous ne sommes pas ville pilote comme nous pensions l'être il y a six mois puisque le GIE bancaire, reprenant le système, a décidé que MONEO serait appliqué dans l'ensemble de l'Ile-de-France. Nous serons simplement dans les premières communes à le faire. Le débat sur les commissions bancaires est plus général. C'est au client à négocier avec son banquier les commissions les plus faibles.

Mme GUILLOT :

Tous les horodateurs passeront-ils en MONEO ou certains resteront-ils à monnaie ?

M. DEVYS :

Tous les horodateurs permettront d'utiliser soit la carte soit de la monnaie. Nous sommes des grands libéraux, nous laissons en permanence le choix aux Versaillais.

Mme COULLOCH-KATZ :

Quand le GIE bancaire se saisit d'un dossier, c'est que cela rapporte énormément. Il est en position hégémonique. Nous sommes heureux d'apprendre que vous aviez prévu cette adaptation, cela aurait donc pu coûter plus cher. Mais en l'état cela nous paraît quand même trop cher et nébuleux pour que nous votions cette délibération.

M. DEVYS :

Finally le groupe socialiste persévère dans ses votes. Dans la mandature précédente, lorsque nous avons mis en place le prélèvement mensuel des frais de cantine, les représentants de votre famille de pensée s'y étaient violemment opposés. Aujourd'hui 85% des Versaillais sont satisfaits de ce système. Je prends l'engagement de faire régulièrement le point sur l'utilisation de MONEO dans les parcmètres et les commerces. Nous estimons que dès la première année 15 à 30% de la collecte se feront grâce à MONEO, et qu'ensuite le système se généralisera. Souvenez-vous de la méfiance envers les billetteries au départ. Les Français en sont aujourd'hui les premiers utilisateurs.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne prends pas position sur le choix de la précédente équipe, je n'en faisais pas partie. Ce que nous disons, ce n'est pas que cela ne marchera pas ; nous disons que c'est trop cher et que ce n'est pas suffisamment explicite.

M. DEVYS :

Je suis résolument tourné vers l'avenir, et si nous n'allons pas dans ce sens, on nous reprochera ensuite de ne pas avoir été assez prévoyants. Lorsque nous avons voulu installer le paiement par carte bleue au parking de la place d'Armes, on nous a dit que c'était beaucoup trop cher, que cela ne marcherait pas. Aujourd'hui 60% des paiements sont en carte bleue, un système des plus simples notamment pour les touristes, comme le sera aussi un jour la carte MONEO.

(M. PINTE succède à Mme DUPONT à la présidence de la séance).

Présidence de M. Etienne PINTE

M. COLOMBANI :

Essayez du moins d'allonger le temps d'amortissement car la communauté urbaine de Bordeaux a mis en place le système MONEO depuis plus d'un an et moins de 2,5% des règlements de parcmètres s'effectuent ainsi.

M. DEVYS :

Nous avons des pourcentages de 10%..

M. COLOMBANI :

En Bretagne.

M. DEVYS :

Mais grâce à la gare des Chantiers, nous avons beaucoup de Bretons à Versailles. *(Rires)*

M. de LESQUEN :

Et au Conseil municipal !

M. DEVYS :

Je pense que MONEO sera bien utilisé. Je m'engage à vous indiquer chaque année quel est le pourcentage de paiement des parcmètres par ce système. On pourra acquitter son droit de paiement même si on n'a pas de monnaie : cela va simplifier la vie des usagers.

M. de LESQUEN :

Je suis assez sensible à cet argument. Ce qui me gêne c'est que, comme l'a dit M. COLOMBANI, on demande à Versailles d'essuyer les plâtres. J'aurais préféré qu'on étudiat le bilan de l'expérience de Bordeaux.

Par ailleurs, ne cherchant pas à rassurer Mme NEGRE, je pense que l'informatique est assez perfectionnée pour que par recoupements des dépenses, on puisse remonter au détenteur d'une carte. C'est comme cela que M. MELLICK a été confondu : pour avoir payé par carte bleue le péage de l'autoroute du Nord.

Mme NICOLAS :

S'agira-t-il d'une carte nationale ?

M. DEVYS :

Oui, c'est le système qui, après abandon des deux autres, a été retenu sur le plan national par le GIE bancaire. Cela pourrait aussi devenir le système européen. Des pourparlers sont en cours avec l'Allemagne ; s'ils aboutissent, les autres pays suivront.

M. BUFFETAUT :

Le principal aspect pour nous est la simplification de la vie des usagers. En Belgique, où je me rends souvent, un système comparable est d'utilisation très courante.

Quant au problème des commissions bancaires, il n'est absolument pas du ressort du Conseil municipal.

Enfin, Maître NEGRE, le danger pour les libertés publiques est tout à fait restreint.

M. le Maire :

Nous n'allons pas essayer les plâtres. Le système a été expérimenté à Tours. C'est parce qu'il avait bien fonctionné que d'autres villes comme Bordeaux, Montpellier, Quimper l'ont adopté. Il a pu avoir des résultats différents d'une ville à l'autre en fonction de l'implication des acteurs économiques ou d'habitudes locales. Mais il va s'appliquer en même temps dans l'ensemble de l'Ile-de-France.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et groupe Radical et vert)

M. le Maire :

Je vous prie d'excuser mon arrivée tardive, due, comme Mme DUPONT vous l'a indiqué, au fait que j'accueillais le symposium de la voiture intelligente. Les démonstrations que l'on nous a faites à Satory avec des véhicules automatisés étaient passionnantes. Je suis heureux que Versailles ait été choisie pour cette rencontre d'une vingtaine de pays, après Détroit et Tokyo.

2002.06.112

Etablissement de la liste électorale prud'homale – Constitution de la commission communale**Mme DUPONT :**

En application des dispositions du code du travail, une commission communale doit être constituée pour l'établissement de la liste électorale, en vue des élections prud'homales du 11 décembre 2002. J'en profite pour demander des volontaires pour tenir les urnes en mairie.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre :

- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un représentant désigné par chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national,
- un électeur employeur,
- un électeur salarié,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,
- un délégué du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'électeur salarié et l'électeur employeur sont nommés par délibération du conseil municipal, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de 1997.

D'ordinaire lorsque ces représentants ont bien rempli leurs fonctions, nous les proposons de nouveau.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, pour faire partie de la commission communale constituée en vue de l'établissement de la liste électorale prud'homale :

au titre des employeurs :

- Monsieur Albert FABER	Titulaire
- Monsieur Jean-Jacques BABEN	Suppléant

au titre des salariés :

- Mademoiselle Catherine AUGIS	Titulaire
- Monsieur Rémi FABER	Suppléant

Je précise que M. Albert FABER est assureur, M. BABEN coiffeur, Mlle AUGIS coiffeuse, M. Rémy FABER comptable.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEHERISSEL :

Y a-t-il un lien de parenté entre MM. FABER ?

Mme DUPONT :

Ils sont père et fils, mais l'un dans le collège des employeurs, l'autre dans celui des salariés, et ils ne travaillent pas dans la même entreprise.

M. de LESQUEN :

C'est bizarre.

Mme DUPONT :

Ce n'est pas si simple de trouver des volontaires.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.06.113

Tarifs municipaux – Année scolaire 2002 – 2003 (tableau joint en annexe de ce document)

M. DEVYS :

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux. Nous le faisons en deux délibérations, l'une dite d'été qui porte sur les tarifs fixés à l'année scolaire, l'autre d'automne qui porte sur les tarifs à l'année civile. A la demande du Conseil municipal lors de la précédente mandature, nous vous avons envoyé un fascicule détaché que vous pouvez conserver pour répondre aux questions.

Je vous invite donc aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2002-2003, sur lesquels chaque adjoint peut vous donner des précisions complémentaires.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau joint. Ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2002-2003 sauf mention particulière indiquée dans le tableau ;

2) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

Avis favorable de l'ensemble des commissions concernées.

Mme LEHERISSEL :

Pourquoi les tarifs de transport n'augmentent-ils pas ?

Mme CABANES :

Il s'agit ici des transports lors d'activités inter-âges. Nous les avons établis pour la première fois l'an dernier, et nous les maintenons cette année de manière à remplir les cars. Si nous avons des difficultés l'an prochain, nous verrons à trouver une autre solution. Mais nous n'avons pas assez de recul pour voir si nous augmentons ou modulons ces tarifs en fonction de la demande des usagers.

Mme NEGRE :

On sait à quel point il est important d'intégrer les jeunes, et rien ne le permet mieux que le sport. C'est pourquoi j'aurais aimé que, pour le centre d'initiative sportive, le quotient 1 soit moins élevé, voire qu'il y ait une quasi-gratuité.

Globalement, les tarifs augmentent sauf la piscine évidemment... Cette augmentation de 5% ne correspond pas au taux de l'inflation. Question naïve, pourquoi une telle augmentation ?

M. DEVYS :

Je veux bien croire à tout, mais pas à votre naïveté. La réponse est toujours la même : Les frais de personnel qui représentent environ 50% du coût des services augmentent de 2 à 3% par an. Sachez que tous nos services sont déficitaires. Même le tarif le plus élevé nécessite qu'on ait recours à l'impôt pour le financement d'une activité. Nous avons en permanence ce débat : faut-il faire payer l'utilisateur ou le contribuable ? Lorsque nous augmentons l'impôt, certains trouvent que ce n'est pas la solution, lorsque nous augmentons les tarifs, d'autres ne sont pas d'accord. Il est assez compliqué de satisfaire deux oppositions.

Mme NEGRE :

Lorsque des jeunes deviennent prédélinquants ou délinquants, cela revient encore plus cher.

M. DEVYS :

Lorsque nous avons mis en place les tarifs pour les jeunes, un directeur de centre social nous avait bien mis en garde contre la gratuité : quand une activité est gratuite, les jeunes s'y inscrivent et n'y viennent pas, s'inscrire n'est pas un engagement. Dès qu'il y a paiement, même symbolique, le jeune ou ses parents veillent à une certaine fréquentation.

Mme COULLOCH-KATZ :

Lorsqu'il y a une baisse de tarifs, cela signifie-t-il qu'on s'est trompé et que la fréquentation a diminué ?

Vous savez que nous sommes pour le financement par l'impôt plutôt que par les augmentations de tarifs. Seulement cette année nous avons les deux, augmentation d'impôt et de tarif ; c'est beaucoup. D'autre part, que payer garantisse une régularité dans la participation, c'est vrai, mais cela ne justifie pas que les tarifs augmentent à ce rythme. Le SMIC, lui, ne devrait augmenter que de 2,5% au 1^{er} juillet. Pour les Smicards versaillais, payer des activités sera de plus en plus difficile.

M. DEVYS :

La baisse de tarifs concerne l'infographie. Effectivement le directeur des Beaux Arts a reconnu qu'il y avait une erreur, et il fallait la corriger.

Par ailleurs, en cas de vraie difficulté sociale, M. le Maire étudie, après avis de l'adjoint de secteur, la possibilité de faire un effort spécifique. Nous adaptons les tarifs au mieux, et nous laissons au Maire la possibilité de les modifier, cela permet de faire du social affecté, auquel nous sommes favorables, plutôt que du social dilué, comme l'aiment les socialistes.

M. MARVAUD :

Le tarif indiqué pour le centre d'initiation sportive est annuel, pour une prise en charge des enfants chaque mercredi pendant deux heures et demi. Calculez le coût de la séance, vous verrez qu'il est extrêmement bas, et très en deçà de la moyenne départementale, toutes tendances politiques confondues. Et pour ce genre de services, le coût de personnel est plutôt de 80% que de 50%.

M. de LESQUEN :

Nous avions une opinion plutôt favorable sur ces tarifs car, à les examiner en détail, ils ne paraissent pas exorbitants. Seulement M. DEVYS m'a un peu perturbé en expliquant, si du moins j'ai compris les expressions un peu bizarres de « social dilué » et de « social affecté », qu'il y a des tarifs, mais que l'on peut aussi bien faire à la tête du client (*Protestations*). Si c'est ce que cela veut dire, je suis choqué. Je demande un éclaircissement. Les tarifs doivent être objectifs. S'il faut aider des gens, il y a un bureau d'aide sociale, avec des critères connus, et éventuellement on étudie les dossiers.

Mme CABANES :

Certaines situations particulières ne sont pas liées au revenu et empêchent des jeunes, des personnes isolées, de payer certaines activités. Dans ce cas avec les assistantes sociales et non « à la tête du client », les dossiers sont étudiés par le directeur de centre socioculturel, nous en parlons au CCAS et je fournis à chaque fois une explication pour demander une dérogation, ponctuelle ou renouvelable, pour une activité, pour un ou deux enfants etc.

M. le Maire :

Je peux attester que Catherine CABANES et Bertrand DEVYS ne me proposent jamais de dérogation totale. Chaque cas est étudié de façon très approfondie, et on accorde les réductions que la situation exige.

Mme GALICHON :

Je précise à Mme NEGRE que depuis l'année dernière la Caisse d'allocations familiales des Yvelines permet aux familles auxquelles elle donne des bons de vacances de les utiliser comme bons de loisirs. De plus en plus de familles payent ainsi les activités des centres sportifs.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les gens n'aiment pas venir demander et exposer leurs problèmes. On le constate aussi dans l'Education nationale, où le fond social collégien n'est pas utilisé pleinement pour cette raison. Nous vous parlons de solidarité, vous nous parlez de mendicité.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre voix contre (groupe de la Gauche plurielle) et deux abstentions (groupe Radical et Vert).

2002.06.114

Aménagement de la taxe de séjour à Versailles**M. BUFFETAUT :**

La taxe de séjour a été instituée à Versailles par délibération du 10 juin 1988. Il s'agit d'une taxe déclarative dont le produit est affecté à l'aide au développement touristique. Actuellement, il représente un peu moins d'un million de francs par an, soit environ un quart du fonctionnement de l'Office de tourisme. Les modifications inscrites dans la loi de finances pour 2002 portent sur :

- le champ d'application,
- les exonérations,
- le versement.

1. Le champ d'application

La taxe de séjour ne s'applique désormais qu'aux hébergements marchands, c'est-à-dire à titre onéreux. Les catégories d'hébergement concernées sont donc :

- les hôtels,
- les résidences de tourisme,
- les meublés,
- les villages de vacances,
- les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement en plein air,
- les ports de plaisance,
- les autres formes d'hébergement à titre onéreux.

2. Les exonérations

Le régime des exonérations est simplifié et il est lié aux conditions des personnes hébergées.

Les exonérations de plein droit concernent :

- les enfants de moins de treize ans dans tous les types de stations,
- les personnes exclusivement attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales,
- les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales,
- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants,
- les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,
- les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordés aux familles nombreuses, bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF.

Les exonérations facultatives concernent :

- les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par décret,
- les personnes bénéficiaires des chèques vacances,
- les mineurs de moins de dix huit ans.

En outre, le conseil municipal peut décider de majorer les réductions accordées aux membres de familles nombreuses.

3. Le versement

Les communes peuvent désormais organiser le recouvrement des taxes de séjour. La période de perception est fixée à Versailles du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Actuellement, la taxe perçue par les logeurs, les hôteliers ou autres intermédiaires, doit être reversée auprès de la Trésorerie municipale, dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception.

Afin de gérer au mieux la trésorerie de la Ville d'une part et de faciliter le reversement de la taxe collectée d'autre part, je vous suggère d'instituer soit le versement mensuel, soit le versement trimestriel.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'appliquer les exonérations de plein droit sur le territoire de Versailles. Cette mesure prend effet dès le 1^{er} janvier 2002,
- 2) dit que la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- 3) décide d'instituer au choix du débiteur, soit le versement mensuel (à payer le 15 du mois suivant), soit le versement trimestriel (à payer le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NEGRE :

Le dossier, contrairement aux apparences, ne me paraît pas tout à fait en état. En effet un cabinet extérieur a été contacté pour remettre une étude sur les avantages et les inconvénients d'une taxe forfaitaire afin d'éviter, si je comprends bien, que les grands hôtels payent pour les petits. Or je n'ai pas trouvé d'élément à ce sujet dans le dossier. Je n'y ai vu que des notes, mais je ne comprends pas pourquoi la délibération ne traite pas de cet aspect important. On soulève des questions, puis on nous fait voter sans nous donner les réponses.

M. DEVYS :

Votre grande difficulté, c'est de ne pas avoir été élue lors de la mandature précédente, mais pour la prochaine les choses iront mieux.

Mme NEGRE :

Je suis si ignorante, Monsieur DEVYS, et vous si grand savant. Vous allez m'éclairer.

M. DEVYS :

Voilà ce qu'il en est : Après avoir prévenu le président de leur syndicat professionnel, nous avons prévenu tous les hôteliers de Versailles que nous allions contrôler le reversement de la taxe de séjour, comme la loi nous y autorise. C'est le mécanisme de versement que nous proposons ici de modifier, avec possibilité trimestrielle pour plus de simplicité. Le cabinet d'expertise comptable qui fait ce travail prévient qu'il passera à telle date et fera tel contrôle. Tout se passe normalement.

La question que vous posez est différente : la taxe peut être payée au réel en fonction des encaissements effectifs ou de façon forfaitaire en tenant compte du nombre de chambres et d'un taux d'occupation. Pour l'instant on ne m'a pas convaincu que la solution du forfait était la meilleure. Avec le forfait, en période de crise touristique les hôteliers viennent demander une baisse de forfait, et nous l'accordons. Puis quand le tourisme redevient dynamique, et que les collectivités voudraient augmenter le forfait, elles se heurtent à une résistance. Sur le plan fiscal, autrefois un certain nombre de commerçants étaient au forfait et ce système a disparu au profit du réel normal ou du réel simplifié.

M. GOSSELIN :

Pourrait-on exonérer les chômeurs de cette taxe ? Il me semble que la question a été abordée en commission des finances.

M. DEVYS :

Je complète ma réponse à Mme NEGRE. Ce que vous avez lu dans la note du dossier, c'est que le directeur du SOFITEL a émis le souhait de voir mettre en place une taxe forfaitaire. Quand nous aurons terminé nos contrôles nous réunirons des représentants de l'hôtellerie versaillaise pour voir ce qui est le plus adapté. Mais pour le moment, nous ne souhaitons pas abandonner le versement au réel.

Mme NEGRE :

Votre note était plus précise : elle indiquait que vous attendiez une étude pour déterminer la valeur du forfait ou du réel.

M. DEVYS :

Non, ce n'était pas l'objectif de nos contrôles. Nous en reparlerons ensemble si vous voulez.

Monsieur GOSSELIN, il me semblait que les chômeurs étaient exonérés de taxe de séjour, et j'avais dit que je trouvais un peu choquant qu'un chômeur aille au Trianon Palace.

M. GOSSELIN :

Ce n'est pas le propos. Un chômeur qui vient chercher du travail a besoin de se loger.

M. DEVYS :

J'avais donc proposé qu'on étudie d'exonérer les chômeurs de la taxe de séjour dans les campings et éventuellement sur les premières catégories d'hôtels. Mais arrive un moment où se produit un effet de seuil. Il faut éviter qu'en exonérant de tout certaines personnes, ils n'aient plus envie de se mettre au travail. Le faire pour la taxe de séjour sur l'ensemble du parc hôtelier serait aberrant. Je vérifierai ce qu'il en est et je vous en reparlerai.

M. BUFFETAUT :

Il faut savoir que le coût réel est peu élevé pour les clients. Au maximum, au Trianon Palace, c'est 7 F par nuit.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et vert)

2002.06.115

Admission en non-valeur – Budget Ville (Tableau en annexe de ce document)

M. DEVYS :

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer, en dépit des poursuites diligentées, et dont il demande l'admission en non-valeur pour une somme totale de 26 543,20 € dont :

- 720,32 € au titre de l'année 1997 ;
- 4 927,17 € au titre de l'année 1998 ;
- 4 399,40 € au titre de l'année 1999 ;
- 7 163,25 € au titre de l'année 2000 ;
- 9 333,06 € au titre de l'année 2001 ;

Cette mesure d'apurement des comptes du trésorier ne correspond en aucun cas à une remise de dette sur les débiteurs de la Ville mais à une impossibilité, définitive ou temporaire, de recouvrer les sommes. Elles ne sont donc pas définitivement perdues : Une évolution de la situation des débiteurs peut permettre au comptable de reprendre le recouvrement.

D'autre part, si le montant peut vous paraître important, il ne représente en fait quasiment rien par rapport au total collecté. Nous ne citons pas les noms des personnes, qu'il est inutile de mettre en difficulté. Quant aux entreprises, leur fonds a souvent été vendu, l'enseigne peut subsister, mais la SARL débitrice a déposé le bilan.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances figurant en annexe ;*

- 2) *décide d'imputer la somme de 26 543,20 € sur le crédit inscrit au budget 2002 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Les admissions en non-valeur augmentent. Faut-il comprendre qu'un nouvel agent comptable fait diligence et ressort les vieux dossiers de créance pour apurer les comptes ? Ou faut-il croire qu'il est moins efficace ou moins chanceux que son prédécesseur et y a-t-il plus de débiteurs qui ne payent pas ?

Par ailleurs si M. DEVYS a raison de dire, sur le plan technique, que cette opération ne fait pas disparaître la créance, en pratique cela revient au même : on a très rarement vu une créance recouvrée alors qu'elle avait été mise en non-valeur. L'agent comptable cesse alors toute diligence.

M. DEVYS :

N'empêche qu'avoir l'espoir est ce qu'il y a de plus beau au monde... (*Sourires*)

Le total des recettes annulées représente 0,03% des recettes de fonctionnement, soit quasiment rien. Pour le budget de l'assainissement, dont il est question dans la délibération suivante, c'est 0,21%.

Pour répondre à votre première question, l'agent comptable n'a pas changé depuis des années. Si le montant des mises en non-valeur semble augmenter, c'est par un effet d'optique : En effet pour 2001, on procède à une annulation pour la première fois, mais pour chaque année précédente, des annulations partielles ont déjà eu lieu. Ainsi, il reste 720 euros à annuler pour 1997 car de premières annulations ont eu lieu en 1998, 1999, 2000. Cela ne dit rien du montant réel pour chaque année qui en fait est stable.

M. de LESQUEN :

J'avoue que je suis même étonné que le montant total soit aussi dérisoire.

M. DEVYS :

Mais parce que vous ne voulez pas admettre que nous sommes de bons gestionnaires ! (*Rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.06.116

Admission en non-valeur – Budget Assainissement (Tableau en annexe de ce document)

M. DEVYS :

Le comptable public nous a fait parvenir le montant des créances dues à titre de participation forfaitaire pour des travaux d'assainissement qu'il n'a pu recouvrer, en dépit des poursuites diligentées, et dont il demande l'admission en non-valeur pour une somme totale de 3 817,80 € dont :

- 1 771,14 € au titre de l'année 1995 ;
- 2 046,66 € au titre de l'année 1997 ;

Cette mesure d'apurement des comptes du trésorier ne correspond en aucun cas à une remise de dette sur les débiteurs de la Ville mais à une impossibilité, définitive ou temporaire, de recouvrer les sommes. Une évolution de la situation des débiteurs peut permettre au comptable de reprendre le recouvrement.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances figurant en annexe ;*
- 2) *décide d'imputer la somme de 3 817,80 € sur le crédit inscrit au budget 2002 de l'assainissement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.117

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du Conseil Municipal sur le montant à appliquer en 2002

Mme GRAS :

Les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la dotation spéciale instituteurs.

Cette dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'État, est divisée en deux parts :

- la première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement;
- les sommes afférentes à la seconde part sont attribuées au Centre national de la fonction publique territoriale [C.N.F.P.T.] qui verse, au nom de la commune, l'indemnité communale aux instituteurs ayants droit qui ne bénéficient pas d'un logement communal, sur la base du montant fixé pour chaque commune par le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le Préfet fixe le montant, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal. Lorsque le montant de l'indemnité communale est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale tel qu'il a été fixé par le comité des finances locales, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné. Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au second alinéa de l'article L. 2334-29.

Afin que Monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité communale applicable en 2002, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.

Il convient de préciser que l'État, via le C.N.F.P.T., ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration (de 20 à 45%) calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information en 2001 :

-80 instituteurs (42 en primaire et 38 en maternelle) bénéficiaient du complément de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 47.223 €.

-66 instituteurs (39 en primaire et 27 en maternelle) étaient logés par la ville.

-12 professeurs des écoles (sur 183) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2002 au taux de 2001, soit 2.356,25 € par an, jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

2002.06.118

Fusion des écoles maternelles Clément Ader/Cerf Volant- Dénomination de la nouvelle école.

Mme DUCHENE :

Le plateau de Satory compte une école maternelle et une élémentaire dans le groupe de La Martinière, et une école élémentaire et deux maternelles dans le groupe Clément Ader

Le 26 juin 2001, le Conseil Municipal avait décidé la fusion des deux écoles maternelles Clément Ader et le Cerf Volant situées 2 et 4 avenue Guichard. qui sont très proches.

Cette fusion s'est accompagnée de travaux. Ils permettent à la nouvelle école, d'une capacité de 7 classes, d'avoir un restaurant scolaire adapté, des dortoirs en nombre suffisant, une salle de bibliothèque et une salle informatique.

Pour marquer ce changement, l'école souhaite qu'un nouveau nom lui soit donné. Le nom d'Eole avait d'abord été envisagé ; mais on l'avait déjà donné à un foyer occupationnel. Le conseil d'école du 29 janvier 2002 a finalement proposé que cette école soit appelée : "Les Alizés" afin de garder une dénomination en rapport avec le vent.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de nommer l'école issue de la fusion des deux écoles Clément Ader et Cerf Volant, 2 et 4 avenue Guichard : Les Alizés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. THOBOIS :

Cette fusion évitera la confusion entre ces deux écoles dans notre quartier -Satory est « le plateau », mais c'est surtout le huitième quartier de Versailles. L'orientation en sera facilitée, de même que la pose des logos. A Satory, quartier militaire, nous avons beaucoup de familles originaires des Antilles. Ce nom leur rappellera un peu le pays.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.06.119

Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le financement de l'action "accompagnement scolaire" au centre socioculturel des Prés-aux-Bois

Mme CABANES :

La Commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales a décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les Caisses d'allocations familiales.

Le Comité local d'agrément "accompagnement scolaire" du 26 juin 2001 a délivré à la ville de Versailles l'agrément concernant l'accompagnement scolaire.

Le contrat à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient de l'action d'accompagnement scolaire sur la base d'un groupe de 5 à 15 participants dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse nationale d'allocations familiales.

La Caisse d'allocations familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Un acompte de 50% sera versé en début d'année scolaire, au vu du dossier de demande d'agrément. La régularisation interviendra en fin d'année scolaire sur la base des justificatifs de l'activité. La Caisse d'allocations familiales se réserve le droit, en cas de dysfonctionnement ou interruption de l'activité, de demander le reversement des fonds.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif la Caisse d'allocations familiales des Yvelines soumet à notre approbation un contrat de prestation de service concernant le centre socioculturel des Prés-aux-Bois II accueille environ 100 enfants chaque soir, pour un total annuel de 9968 heures. La prestation de service escomptée est de 1372 euros pour 2002-2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes du contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement scolaire" dans le centre socioculturel des Prés-aux-Bois ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.120

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé. Désignation du maître d'œuvre.

M. MARVAUD :

C'est une délibération que nous attendions tous avec impatience, et moi peut-être plus que d'autres.

Par délibération en date du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé et a décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Je vous rappelle que cette opération consiste à réhabiliter :

- le grand bassin couvert de 50 mètres ;

- l'ensemble des vestiaires et sanitaires existants ;
- l'ensemble des éléments techniques (traitement d'air, traitement d'eau, chauffage, électricité);

Pour la partie extension, le projet prévoit :

- le réaménagement de l'accueil, de la zone administration et du bar-cafétéria ;
- la création d'un nouveau bassin de loisirs et l'aménagement d'un espace santé/forme.

L'opération intègre enfin la création d'un parc de stationnement et l'aménagement d'espaces extérieurs dans le prolongement des bassins.

La surface totale à réhabiliter et à construire a été évaluée à 4.900 m² SHON (Surface Hors d'Œuvre Nette) dans le programme de l'opération.

Ce programme a fait l'objet d'un concours d'architecture. J'avais souhaité à l'époque que toutes les sensibilités de l'assemblée soient représentées au jury. Chacun a participé à ses travaux, et il a fini par adopter à l'unanimité le choix qui va vous être proposé. Il reste peut-être à l'améliorer et à l'amender, mais il est parfaitement conforme aux besoins de l'ensemble des usagers, sinon totalement à quelques corporatismes qui, ici ou là, déclenchent, plus ou moins mollement, une petite vaguelette de protestations.

Le 6 décembre 2001, le jury, composé pour moitié d'élus et pour moitié de professionnels reconnus (architectes et spécialistes de piscine), a retenu, parmi 29 candidatures reçues, 3 équipes pour participer au concours d'architecture :

- ROUGERIE, architecte mandataire, associé aux bureaux d'études ETHIS, CEBAT, PIGEON, JOURD'HEUIL et PEUTZ ;
- R. DE BUSNI, architecte mandataire, associé aux bureaux d'études BLONDEAU, ARCHETIQUE, ATELIER CERI, ALTIA et l'ATELIER DE L'ENTRE DEUX ;
- CARDUNER, architecte mandataire, associé aux bureaux d'études SECC, SAUNIER environnement, DIATECHNIE, TISSEYRE et associés, FOUCHE et EMPREINTE.

Les 3 équipes retenues ont disposé de 12 semaines de travail pour remettre anonymement leurs esquisses, documents et notes de calculs.

Le 25 mars 2002, le jury s'est à nouveau réuni pour examiner les différents projets. Après 5 heures de présentation et de délibération, le jury a retenu comme lauréat à l'unanimité, après levée de l'anonymat, le projet de l'équipe ROUGERIE, architecte mandataire, composé des bureaux d'études ou cabinets suivants :

- traitement d'air, traitement d'eau, chauffage : ETHIS ;
- structures : CEBAT ;
- économie de la construction : PIGEON ;
- acoustique : PEUTZ ;
- paysagiste : JOURD'HEUIL.

M ROUGERIE est un homme de grande qualité, spécialisé dans la maîtrise de l'eau. Il a su travailler en confiance avec nous malgré les quelques péripéties administratives que nous avons connues. Je saisis cette occasion pour le remercier, ainsi que toute son équipe qui, depuis un mois, continue à faire évoluer le projet. Je remercie également l'ensemble de la Direction des sports qui a travaillé à mes côtés, la Direction du patrimoine, les membres du jury et les amis qui, dans des moments un peu agités, se sont manifestés – de temps en temps il est bon qu'ils le fassent.

Le jury a particulièrement apprécié sur ce projet :

- un style architectural sobre qui autorise une insertion plus fine dans le paysage ;
- un parti d'ensemble clair qui aboutit à un plan compact et à une organisation simple des espaces intérieurs et extérieurs ;
- une maîtrise des coûts et en particulier un faible écart avec l'enveloppe initiale affectée aux travaux; des solutions techniques éprouvées débouchant sur de réelles économies d'énergie et de consommation d'eau.

Cependant, le jury a souhaité quelques aménagements complémentaires et des modifications, notamment :

- une réorganisation du hall d'accueil avec un déplacement de la cafétéria ;
- une séparation claire entre les bassins sportifs et ludiques ;
- la création de vestiaires pour les activités dites "sèches" (centre de remise en forme) ;
- l'amélioration de la partie douche des vestiaires de la piscine
- des précisions sur l'aménagement extérieur ;
- des ajustements nécessaires pour respecter l'enveloppe affectée aux travaux.

Le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 892.980,50 € H.T. (1.068.004,68 € T.T.C.) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux évaluée à 6,2 M€ H.T. (7,42 M€ T.T.C.).

Son contrat intègre l'ensemble des phases de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) auxquelles a été adjointe une mission complémentaire de réalisation des plans (EXE).

Les prochaines étapes de cette opération vont consister :

- en juin et juillet à réaliser l'Avant Projet Sommaire (APS) et à finaliser la mise au point des éléments du programme ;
- de septembre à décembre, à réaliser les études techniques et architecturales.

Le lancement de la consultation est prévu début janvier 2003 pour un démarrage prévisionnel des travaux en juillet 2003.

Pour la réalisation de cette opération, nous avons également sollicité des subventions de nos partenaires habituels (Etat, Région Ile de France et Conseil Général des Yvelines).

Le Conseil Général des Yvelines est ainsi susceptible d'apporter une aide estimée actuellement à 1,3 M€ dans le cadre d'un programme spécial de réhabilitation des équipements nautiques. Il est essentiel de souligner que ce programme exceptionnel d'aide aux communes ne vaut que pour l'année 2002. La Région Ile de France participera aussi à l'opération pour un montant évalué à 910.000 € dans le cadre du contrat régional. Les demandes officielles de subvention vous seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Enfin, l'Etat, via le FNDS (Fond National pour le Développement du Sport) peut apporter une aide de 1.000 000 € qui fait l'objet de la délibération n° (à compléter) de ce jour. La décision devant intervenir avant la fin de l'année, cette demande de subvention revêt également un caractère d'urgence.

Le montant total de l'opération est évalué à 8,3 M€ H.T. (9,92 M€ T.T.C.). Le montant net à la charge de la ville est ainsi estimé, dans le plan de financement actuel, à 5,09 M€ H.T. compte tenu d'un montant total de subvention égal à 3,21 M€, soit presque 39%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le plan de financement relatif à la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé :*

Total de l'opération HT	8,3 M €
<i>Subvention du Département des Yvelines programme spécial de réhabilitation des équipements nautiques</i>	<i>1,3 M €</i>
<i>Subvention Région Ile-de-France (contrat régional)</i>	
<i>- rénovation de la piscine et création d'un espace loisirs, santé</i>	<i>0,63 M €</i>
<i>- aménagement des espaces extérieurs et des accès</i>	<i>0,28 M €</i>
<i>Subvention du Fonds national de développement du sport</i>	<i>1,00 M €</i>
Total Subvention	3,21 M €
Montant HT à la charge de la ville	5,09 M €

- 2) décide de retenir le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre ROUGERIE, architecte mandataire, sis Péniche Saint Paul – Port des Champs Elysées – 75008 Paris pour la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
 - 904 – sports et jeunesse ;
 - 413 – piscines ;
 - 2031 – frais d'études ;
 - 9123 – complexe nautique Montbauron ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NEGRE :

Le 22 novembre 2001, le groupe Radical et Vert avait manifesté une certaine défiance devant un projet luxueux ne répondant pas totalement à ce qui était souhaitable ; entre autres choses il nous semblait catastrophique que la piscine de Porchefontaine ne puisse être conservée et que les deux piscines soient fermées en même temps alors que le calendrier relevait d'une gestion prévisionnelle assez évidente.

Depuis lors, notamment au dernier conseil municipal on nous a donné d'autres explications sur la fermeture de Porchefontaine et on avait, pensions-nous, redéfini les objectifs concernant Montbauron. Nous constatons aujourd'hui que Porchefontaine est fermée, mais nous n'avons eu aucune certitude qu'une piscine y serait reconstruite ; nous pensions pourtant que c'était un engagement de votre campagne électorale. Selon le procès-verbal de notre réunion du mois dernier, un comité de suivi pour l'organisation des deux piscines devait être mis en place. Pour Montbauron nous pensions que les ambitions seraient revues à la baisse afin de limiter un coût astronomique alors que n'avait jamais été abordée, notamment, la question de la rentabilité du futur site – on nous annonce 400 000 visiteurs, sans nous dire sur quelle base.

Aujourd'hui nous sommes donc devant un fait accompli : Porchefontaine est fermée, Montbauron continue avec un projet de luxe qui ne répond pas forcément aux souhaits des Versaillais. Nous avons l'impression d'être perdants à plusieurs niveaux, particulièrement en ce qui concerne le dialogue.

M. MARVAUD :

Absence de dialogue ? Pour la première fois une structure devant procéder à des choix a été ouverte à l'ensemble de l'opposition. Si c'est là absence de dialogue, j'adopterai une autre fois une autre méthode. Cela s'est fait en d'autres temps, et vous en avez usé et abusé. A partir du moment où il y a eu débat, dans lequel vos colistiers ou certains de vos ex-amis étaient présents, comment dire qu'il n'y a pas eu dialogue ? Pendant des mois il y a eu des discussions avec les usagers, et une étude a été faite il y a quelques années sur les besoins. Je suis donc un peu surpris de toutes ces critiques. Mais je fais le dos rond, je souris, j'avance.

Mme NEGRE :

Monsieur MARVAUD, n'en faites pas une affaire personnelle. Nous sommes dans un registre politique, et la municipalité a pris une décision.

M. MARVAUD :

Justement, nous avons pris une décision politique. Nous avons été élus par les Versaillais pour le faire.

M. BERNOT :

Je ne partage pas non plus la vision optimiste de M. MARVAUD ni son appréciation sur ce qu'il a appelé «vaguelette» de protestation. Pour notre part nous la prenons plus au sérieux.

Lors de la séance du 22 novembre, M. MARVAUD avait brillamment présenté un dossier et un avant-projet de consultation. Nous avons alors formulé des réserves importantes. Le vote positif de principe que nous avons émis sur le projet technique qui était présenté ne correspondait bien évidemment pas à un blanc seing. Nous avons en particulier rappelé, Monsieur le Maire, votre engagement électoral de procéder simultanément à la rénovation de la piscine de Montbauron et à la «nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine» à laquelle les Versaillais sont très attachés, comme nous en avons eu ce soir encore confirmation devant l'Hôtel de ville. Nous avons demandé la présentation d'un plan de financement assorti de prévisions d'équilibre d'exploitation. Nous avons également demandé que l'on étudie la possibilité de recourir plus au financement privé en ce qui concernait les annexes, la restauration, les loisirs, le stationnement. Nous avons insisté, suite à un incident sérieux qui a eu lieu l'an dernier, sur la sécurité, à assurer notamment aux familles, grâce par exemple à une vidéosurveillance.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Pour ce qui est du projet Montbauron, tel qu'il est présenté dans cette délibération, il ne répond pas à nos attentes. En particulier, il n'offre pas les garanties que nous attendions. Si grâce à la demande que j'ai exprimée en commission des finances, M. DEVYS nous a fourni un échéancier sommaire en complément du compte rendu de la séance de cette commission, nous n'avons toujours rien sur l'équilibre de l'exploitation et n'avons pas davantage avancé dans la recherche d'un investissement privé. Enfin, -et je m'exprime au nom de M. BAGGIO qui nous représente au jury- nous ne trouvons pas de garantie architecturale d'un accès autonome pour tout ce qui est périphérique à la piscine elle-même. Dans ces conditions, on peut craindre qu'il soit impossible de recourir à des concessionnaires éventuels ; il faudra donc augmenter le personnel municipal. Or actuellement, 61% du coût de la piscine sont des frais de personnel. Il faudrait essayer de s'en tenir là.

En second lieu, la population a réagi et, fait important que pour ma part je ne qualifierai pas de «vaguelette», une pétition a recueilli 2000 signatures, et des manifestations de familles et d'associations ont eu lieu à deux reprises devant l'Hôtel de Ville. Tous ces Versaillais demandent que soit sérieusement étudiée une solution alternative prévoyant le maintien de deux piscines. On ne peut pas écarter ce mouvement d'un revers de main et il n'est pas démocratique de l'ignorer.

En troisième lieu, notre groupe avait demandé que l'on consulte la population, comme en atteste le procès-verbal miraculeusement complété aujourd'hui. Nous voulions un referendum local pour choisir entre deux solutions : adopter, avec quelques aménagements, le projet actuel ; ou étudier une alternative avec le même budget pour maintenir deux piscines avec une reconstruction sur le site de Porchefontaine et à Montbauron une rénovation lourde sans aménagements superflus par rapport au service rendu actuellement. La première solution s'inscrit dans la recherche d'une rentabilité économique, grâce à des aménagements annexes.

La seconde s'inscrit dans une autre logique, celle visant à offrir le meilleur service au public au juste coût. Monsieur le Maire a fait observer qu'une telle consultation n'aurait aucune valeur juridique. Evidemment, nous le savions. Mais au-delà du formalisme juridique, la légitimité de l'expression démocratique s'impose. Quand on veut vraiment consulter la population pour savoir ce qu'elle souhaite, il est toujours possible de le faire. Nous sommes convaincus que les Versaillais en seraient très satisfaits.

En l'état actuel du projet nous ne pourrions pas émettre un vote favorable.

M. MARVAUD :

Je suis surpris que vous n'approuviez pas ce soir le vote émis en toute indépendance par M. BAGGIO, représentant votre liste au jury. La démocratie, elle se déroule dans les urnes, Monsieur 3,6%.

M. BERNOT :

Monsieur le Maire, je proteste. C'est déplacé.

M. de LESQUEN :

Scandaleux !

M. MARVAUD :

Quant au plan, vous savez peut-être, mon général, lire des cartes. Il faudra donc que nous travaillions ensemble pour lire les plans. Vous parlez d'accès pour d'hypothétiques concessionnaires. Le projet présenté prévoit un certain nombre d'options qui ne seront arrêtées qu'à la phase ultime. Nous sommes devant un pré-projet suite à un concours d'architectes. Il sera suivi d'un pré-projet stade II dans un avant-projet sommaire – l'APS fin juillet - qui sera lui-même suivi d'un APD, avant-projet détaillé. J'avais mis en place un comité de pilotage qui devait travailler sur ces évolutions.

Pour l'investissement, il n'existe pas aujourd'hui en France d'investisseur privé qui s'engage dans des piscines publiques car en raison d'un coût de fonctionnement élevé, le coût d'entrée deviendrait prohibitif. Or notre objectif est de faire une piscine pour tous les Versaillais, et il faut maîtriser les coûts. Nous restons donc seuls pour investir, mais avec des aides importantes : voyez les subventions du Conseil général et du Conseil régional, et ce que nous sommes en droit d'espérer du FNDS. Quant à la gestion, c'est une question que nous nous posons et il y a des gens susceptibles de nous aider à gérer cet équipement. Mais il me paraît essentiel que nous conservions un droit de regard sur l'utilisation de cette piscine par les scolaires, par tous les clubs sportifs et par les familles. Il nous faudra donc conserver une maîtrise du coût d'entrée. Sinon on peut imaginer des systèmes de gestion associée, de participation, sans aller jusqu'à la Société d'économie mixte dont on connaît les tours et détours. Il est probable qu'en septembre nous présenterons une première ébauche de ce que pourrait être à terme la gestion de cet équipement.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes en désaccord absolu avec ce projet qui, d'une part est trop cher, et d'autre part, implique que les Versaillais restent sans piscine pendant trop longtemps. M. MARVAUD nous a dit un jour en réunion publique que la piscine Montbauron n'était pas dans un état dont la gravité implique des travaux immédiats. Nous considérons donc qu'il aurait mieux valu remettre en état Porchefontaine, même si cela était cher et compliqué, et surseoir aux travaux à Montbauron.

Nous nous étonnons par ailleurs de voir cette délibération revenir sensiblement en l'état. Lors du précédent conseil, vous disiez Monsieur le Maire « nous dialoguerons pour savoir si la reconstruction d'une piscine à Porchefontaine s'avère indispensable » Vous disiez aussi « une partie du cahier des charges pourrait être revue. Avant de remettre totalement ce projet en cause il faut en savoir les limites.. » Donc vous étiez assez ouverts. Or, en dehors du plan de financement un peu plus détaillé, nous ne voyons guère de modification.

Dès lors, nous nous demandons pourquoi ce projet de délibération a été retiré la dernière fois. C'était un retrait de circonstance. La précipitation dans laquelle vous voulez nous faire accepter la délibération concernant la démolition de la piscine Porchefontaine nous paraît également un peu curieuse.

Lors du précédent conseil, vous vous étiez engagés à mettre en place un comité de suivi des travaux. A ma connaissance, cela n'a pas été fait.

Enfin, nous avons, en général, un problème avec M. MARVAUD, qui a parfois des propos qui dépassent peut-être sa pensée -encore que je n'en sois même pas totalement convaincue. Je me suis entendu dire dans une autre réunion que je parlais comme je le faisais parce que j'étais en campagne électorale. Tout à l'heure il a également fait une allusion qui n'a guère sa place ici. Les associations nous disent avoir également des rapports difficiles avec M. MARVAUD. Il y aurait peut-être un effort de comportement à faire. Nous sommes élus au même titre que lui et il faudrait qu'il s'en souvienne.

M. MARVAUD :

Je ne répondrai évidemment pas à ces attaques personnelles. Je souris et une fois de plus je fais le dos rond.

M. VOITELLIER :

Cette délibération s'inscrit dans le prolongement de celle que nous avons votée le 22 novembre dernier et je voudrais souligner trois points positifs.

Le premier est qu'il y a eu unanimité au jury pour choisir ce projet sur les trois présentés. Les deux autres étaient nettement plus luxueux et nous doutions beaucoup de la possibilité de s'en tenir au coût prévu. A donc été choisi le plus modeste des trois projets. C'est aussi le plus polyvalent car il permet de réhabiliter la piscine pour les scolaires et le public, avec un espace de mise en forme et la restauration, donc d'en faire un lieu de vie. Tout n'est pas encore parfait dans ce projet, mais le comité de suivi commence à travailler et s'ouvrira, j'espère, de sorte que la concertation soit la plus large pour que nous prenions en compte l'ensemble des aspirations.

En second lieu, la fréquentation passerait de 200 000 à 400 000 personnes par an. Désormais on pourra offrir à tous la possibilité de fréquenter la piscine le soir, et d'y aller soit en club, soit à titre purement personnel. Or la flexibilité du travail, les 35 heures, l'augmentation du nombre de retraités laissent envisager une fréquentation différente, et il faut répondre à cette nouvelle demande. Les familles pourront y avoir accès tout au long de la semaine alors qu'actuellement l'accès est plus restreint.

Enfin, ce projet nous annonce des économies : cette délibération revient avec une subvention exceptionnelle du FNDS ; avec celle du Conseil général ce sont 3,21 millions d'euros, soit 39% du projet qui sont ainsi couverts. C'est énorme, et la rigueur de gestion nous permettra au total des économies substantielles. J'espère qu'elles pourront être affectées à une nouvelle création à Porchefontaine. Je ne reprendrai pas le terme de corporatisme, mais je crois qu'il ne faut pas laisser ce terrain vide. Il est normal que la disparition de cette piscine suscite de l'émotion – personnellement j'y ai nagé pendant vingt ans- mais on pourra reconstruire, d'autant qu'il y a là bas un complexe sportif important. Il y a eu, *L'Express* nous classait au 19^{ème} rang pour les équipements sportifs. En tant que vice-président du conseil de quartier de Porchefontaine j'insiste aussi sur l'intérêt d'installations pour les touristes, puisque nous avons là un des deux seuls campings d'Ile-de-France.

M. BERNOT :

Je ne répondrai pas aux attaques personnelles de M. MARVAUD, elles sont pesantes, mais il affectionne ce style. Seulement, il ne nous a pas répondu sur l'absence de concertation, ou plutôt il est resté dans cette logique d'un seul projet, la restructuration de Montbauron. En dehors de cela, circulez, il n'y a rien à dire et rien à voir. Les Versaillais apprécieront.

M. de LESQUEN :

Je rassure M. MARVAUD : La position arrêtée par le groupe URV l'a été en plein accord avec Luc BAGGIO, même s'il n'est pas présent ce soir. En tant que membre du jury technique, il a approuvé le choix fait par celui-ci parmi les projets proposés. Mais cela ne lève pas les interrogations sur un certain nombre de points excellemment rappelés par M. BERNOT, et surtout pas la réserve que nous avons émise dès novembre 2001 sur le financement de ce projet sans peser sur les comptes de la Ville.

M. MARVAUD a également dit avoir été élu pour prendre des décisions politiques. Mais vous avez aussi été élus pour appliquer votre programme. Donc, je le cite : « Dans le domaine du sport et de la jeunesse, nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine et la rénovation de celle de Montbauron ». Voilà pour quoi vous avez été élus en 2001. Appliquez votre programme.

M. JAMOIS :

« Nous nous efforcerons » ne signifie pas qu'on va faire les choses ; (*Rires de l' URV*) Il faut bien le rappeler à M. de LESQUEN. On peut difficilement reprocher à notre liste de ne pas avoir réalisé nombre de nos engagements.

D'autre part, je comprends parfaitement le souci d'un certain nombre de Versaillais qui ont manifesté, comme c'est leur droit le plus légitime de le faire, mais il ne faut pas oublier que beaucoup d'autres Versaillais ne manifestent pas et nous sommes aussi élus pour défendre leurs intérêts. J'aime beaucoup Porchefontaine, qui compte des installations sportives uniques en Ile de France, sinon plus, avec la halle d'athlétisme, le complexe de tennis, l'équitation. La piscine Montbauron, sur une butte, présente quelques difficultés d'accès, mais elle a le mérite d'être au centre de la ville et de rendre service à l'ensemble des Versaillais. Il ne faudrait pas oublier parce qu'un petit nombre manifeste que nous sommes là pour servir l'intérêt général.

M. GABRIELS :

Sans épiloguer sur les termes, le programme de M. PINTE par le bien d'une « nécessaire » reconstruction. Dans le jury technique le Groupe Radical et Vert n'était pas présent. Mais ce n'est pas l'essentiel, et j'aimerais surtout avoir des précisions sur le comité de suivi que vous vous étiez engagé à mettre en place le mois dernier.

A mon tour, puisque M. MARVAUD nous dit que vous êtes élus pour faire des choix politiques je rappellerai que ces choix, vous les avez présentés dans votre programme et vous avez pris un engagement. Je m'étonne aussi du fait que le mois dernier on nous expliquait qu'il était très important d'avoir l'avis des Versaillais par l'intermédiaire des conseils de quartier, pour finalement, aujourd'hui, se contenter de l'avis des conseillers municipaux.

M. le Maire :

Je rappelle d'abord que la délibération que nous vous proposons a pour unique objectif de valider la proposition adoptée à l'unanimité par le jury, désignant un concepteur. Je crois en toute sincérité que ce choix que, les uns et les autres, vous avez proposé au Conseil municipal, vous ne pouvez pas le renier.

Il va y avoir plusieurs autres étapes. M. MARVAUD l'a rappelé : avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, appel d'offres, et à chacune de ces étapes vous aurez votre mot à dire. Si vous n'êtes pas d'accord je comprendrai parfaitement qu'alors vous votiez contre ou vous vous absteniez.

Pour améliorer ce projet, j'ai promis la constitution d'un comité de suivi. Je vous le soumetts ce soir, car je ne tenais pas à le faire par courrier. Il comporterait quatre collègues et serait coprésidé par Jean-Baptiste MARVAUD et Hervé PICHON, chargé de la concertation. Je me suis engagé ce matin, ayant reçu pendant deux heures une délégation, à mettre moi-même sur les rails ce comité, et les deux coprésidents me diront s'ils ont besoin que je les accompagne dans le dialogue qui va s'y instaurer. Dans le premier collège, celui des élus, je vous propose que siègent Pierre CHARDIGNY, Bruno THOBOIS, Thierry VOITELLIER, Elisabeth GUILLOT, Emmanuel LEPRINCE-RINGUET et Philippe TOURNESAC en ce qui concerne les membres de notre liste. Pour l'URV je propose MM. BAGGIO et COLOMBANI, pour le groupe de la Gauche plurielle Mme NICOLAS et Mme COULLOCH-KATZ. Si Mme NEGRE ou M. GABRIELS veulent y siéger, qu'ils me l'indiquent en fin de séance.

Le second collègue est celui des conseils de quartiers et des associations. Bien entendu Françoise FRANGE, présidente du conseil de quartier de Porchefontaine et Mireille GRAS présidente de celui de Montreuil y figurent car ce sont les quartiers les plus directement concernés, mais la porte est ouverte à d'autres s'ils le souhaitent.

Je suis d'ailleurs prêt à ajouter un représentant supplémentaire du quartier de Porchefontaine que me proposeraient Mme FRANGE et M. PICHON, et un pour Montreuil sur proposition de Mme GRAS et M. PICHON. Je propose un représentant de l'association du collectif de parents pour la piscine de Porchefontaine et un de l'association Bien vivre à Montbauron qui a souhaité en faire partie.

Le troisième collège est celui des clubs sportifs concernés. Je propose que siègent le président ou un représentant de la société de natation de Versailles, de la section handisports du Racing club de Versailles, du centre d'activités subaquatiques de Versailles, du club de canoë-kayak de Versailles et la Présidente ou son représentant de Versailles activités aquatiques.

La quatrième composante est plus technique : ce comité s'appuiera sur nos directeurs et fonctionnaires directement concernés c'est-à-dire MM. MEURILLON et OUANAS, directeurs généraux adjoints, M. CLAUDEL directeur du patrimoine, M. FLIS, l'un de nos architectes, M. DEVEMY directeur de la jeunesse et des sports et M. PICHOURON, directeur des piscines.

Je compte réunir ce comité une première fois avant le 14 juillet en présence de l'architecte, de façon à ce qu'en préparant son avant-projet sommaire il puisse tenir compte de vos observations. L'APS devrait être terminé fin août ou début septembre, et l'architecte le présentera au comité lors d'une deuxième réunion. Il établira ensuite son avant-projet détaillé sur lequel vous serez consultés comme vous le serez au moment de l'appel d'offres. Je suis prêt à prendre en compte certaines modifications.

En second lieu, il serait certainement souhaitable de reconstruire Porchefontaine, mais certainement pas en même temps. On peut aussi se poser la question de savoir si sur le site de Porchefontaine, c'est une piscine ou un autre équipement sportif qu'il convient de reconstruire. Le deuxième objectif du comité de suivi, avec notre aide, serait de faire un diagnostic des besoins en équipements sportifs de cette ville. Malheureusement, nous ne sommes pas très bien placés de ce point de vue. Je voudrais que l'ensemble des Versaillais puissent s'exprimer sur les besoins, mais aussi sur leurs priorités, avec bien entendu les conséquences financières de tel ou tel choix.

Jean-Baptiste MARVAUD l'a dit, il ne s'agit pas de changer l'économie générale du projet qui a été approuvé à l'unanimité. Mais il y a des marges de manœuvre permettant, à la suite du dialogue avec l'architecte, d'améliorer le projet. On s'est demandé par exemple si le bassin de 25 mètres ne devait pas être de 30 mètres ou plus. Donc le projet n'est pas bouclé, contrairement à ce que certains pourraient croire. Souvenez-vous de la suppression du passage à niveau de la rue Jean Mermoz, menée par Alain FONTAINE. Mon prédécesseur André DAMIEN avait commencé et j'ai poursuivi : il nous a fallu huit à dix ans pour y parvenir. Alain FONTAINE avait créé un comité de suivi qui a permis d'améliorer le projet et de parvenir à un consensus. C'est dans cet esprit que je souhaite que le comité de suivi travaille non seulement pour la piscine de Montbauron mais sur ce que nous ferons sur le site de Porchefontaine.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puis-je vous suggérer d'y associer un représentant d'une fédération de parents d'élèves ?

M. le Maire :

Je suis prêt à ce que toutes les fédérations de parents d'élèves aient un représentant.

M. de LESQUEN :

Nous avons accepté de participer au jury technique. Mais le problème aujourd'hui est un peu différent. Nous avons deux réserves majeures sur ce projet : D'abord le mode de financement n'est toujours pas précisé ; ensuite vous avez établi implicitement un lien avec la fermeture de Porchefontaine. Nous disons qu'il faut reconstruire Porchefontaine, puisque c'est un engagement que vous-même avez pris et que l'URV avait pris également dans son programme. Il est impossible de revenir sur un engagement de cette nature, sauf si les Versaillais en décidaient eux-mêmes dans un referendum local. Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas comment nous pourrions étudier les aménagements à la marge d'un projet qui ne nous paraît pas acceptable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec onze voix contre (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et de la Gauche plurielle) et deux abstentions (groupe Radical et Vert)

2002.06.121

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé. Demande de subvention à l'Etat.

M. le Maire :

C'est l'un des aspects du financement externe du projet qui, je vous le rappelle, sera assuré à 40% par des subventions.

M. MARVAUD :

Par délibération en date du 22 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé.

Je vous rappelle que cette opération consiste à réhabiliter :

- le grand bassin couvert de 50 mètres ;
- l'ensemble des vestiaires et sanitaires existants ;
- l'ensemble des éléments techniques (traitement d'air, traitement d'eau, chauffage, électricité);

Cette rénovation prendra également en compte la mise aux normes vis à vis des règlements de sécurité incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'hygiène des bassins et des vestiaires.

Pour la partie extension, le projet prévoit :

- Le réaménagement de l'accueil, de la zone administration et du bar-café ;
- la création d'un nouveau bassin de loisirs et l'aménagement d'un espace santé/forme.

L'opération intègre enfin la création d'un parc de stationnement et l'aménagement d'espaces extérieurs dans le prolongement des bassins.

Le montant de l'opération a été évalué à 8,3 M€ H.T. (9,92 M€ T.T.C.).

L'Etat est susceptible de participer au financement de ce projet via le F.N.D.S. (Fonds National pour le Développement du Sport) ; l'instruction du dossier étant assurée par la D.D.J.S. (Direction départementale de la jeunesse et des sports).

Pour cela, l'équipement projeté doit aider au développement du sport et notamment permettre un accès au plus grand nombre.

Dans le cadre de ce projet, nous avons interrogé les 4 clubs qui utilisent aujourd'hui l'équipement (natation, plongée, canoë-kayak et handisport) afin de connaître leurs besoins.

Les principales remarques prises en compte concernent :

- le maintien d'une dimension sportive à l'équipement en conservant un bassin de 50 mètres, homologué pour les compétitions ;
- le maintien de la profondeur actuelle (3,20 mètres) pour permettre les activités de la plongée ;
- une accessibilité totale de l'équipement aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, nous pouvons solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 1.000.000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre du F.N.D.S. (Fonds National pour le Développement du Sport) d'un montant de 1.000.000 € ;

2) décide d'imputer le montant des recettes sur les crédits :

904 – sports et jeunesse ;

413 – piscines ;

1321 – subvention Etat ;

9123 – complexe nautique Montbauron.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Certes le montant que nous demandons n'est pas forcément celui que nous obtiendrons. Mais je pense qu'il ne faut pas trop s'inquiéter.

En réalité la situation des piscines est dramatique au niveau national et certains Versaillais auraient intérêt à aller voir hors de chez nous. Pour se limiter au voisinage, la piscine est fermée à Guyancourt, à Saint-Cyr, à Viroflay, à Boulogne-Billancourt. Certaines vont rouvrir après travaux. A Viroflay, ce sera après 10 à 12 millions de travaux sur un bassin de 25 mètres sans modifier l'équipement. Si nous sommes assez mal classés dans les communes du département pour l'ensemble des équipements sportifs, pour les piscines seules, et même en n'ayant qu'une installation, nous serions largement en tête. Dans les Yvelines, il n'existe que trois bassins de 50 mètres ; en Ile-de-France hors Paris il n'en existe qu'une dizaine et à Paris, ville désormais bien gérée paraît-il, onze piscines ont fermé depuis quelques semaines. Le million de subvention que nous espérons obtenir du FNDS n'est donc pas un engagement, mais nous exerçons des pressions fortes et nous sommes remarquablement soutenus par la Direction départementale de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Certains se sont étonnés que nous soyons obligés de représenter rapidement cette délibération. Il faut savoir que la « fenêtre de tir » en ce qui concerne les subventions est extrêmement étroite. J'ai moi-même téléphoné au conseiller technique auprès du ministre de la jeunesse et des sports chargé de gérer notre dossier quand il le recevra et il nous a demandé expressément de le présenter très rapidement. Or il faut y faire figurer, entre autres, l'avant-projet sommaire. Et le Conseil général va nous demander la même chose. Il est donc fondamental pour ne pas perdre ces aides, de nous engager dans le processus de rénovation.

M. BERNOT :

Nous n'avons rien contre les demandes de subvention. Mais celle-ci portant sur un projet qui ne convient pas, nous ne pouvons que nous abstenir.

M. VOITELLIER :

Toute subvention que nous obtiendrons permettra d'économiser de l'argent qui sera ensuite investi dans d'autres projets.

M. BERNOT :

On peut toujours renouveler une demande de subvention l'an prochain sur un projet complètement différent.

M. le Maire :

Que les choses soient bien claires. Actuellement nous pourrions bénéficier du maximum de subventions des partenaires publics, dans la mesure où la piscine Montbauron accueille beaucoup de collégiens -ce qui concerne le département- et de lycéens -ce qui concerne la Région. Mais ma grande crainte, et nous le découvrirons début juillet, c'est l'état dans lequel se trouvent les finances de ce pays. Je préfère donc être le premier à demander les subventions plutôt que d'attendre l'an prochain, si les caisses sont vides ou la situation mauvaise.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions (cinq membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, trois du groupe de la Gauche plurielle et un du groupe Radical et Vert).

2002.06.122

Piscine de Porchefontaine située 51, rue Rémont - Autorisation de déposer le permis de démolir.

M. MARVAUD :

La piscine Tournesol située 51, rue Rémont dans le quartier de Porchefontaine, a été construite dans le cadre de l'opération "1000 piscines" et inaugurée le 1^{er} juillet 1976.

Depuis plusieurs années, nous avons rencontré des difficultés dans l'exploitation et la maintenance technique de cette piscine (fuites de bassin et de la couverture, problème de traitement d'eau, forte corrosion de l'ensemble des éléments techniques, etc).

Le 6 mai, un nouvel incident, à savoir la défaillance de l'installation électrique, nous a obligés, pour des raisons de sécurité, à fermer prématurément et définitivement cet équipement qui devrait être démolí prochainement pour sécuriser le site. Nous espérons pouvoir engager les travaux dès cet été.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de démolir correspondant à l'opération suivante :

piscine de Porchefontaine – 51, rue Rémont à Versailles.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BERNOT :

Nous aurions préféré avoir des garanties sur la reconstruction d'une piscine avant qu'on ne démolisse ce qui existe. Faute d'éléments concrets nous ne sommes pas en état d'apprécier l'urgence de cette démolition, qui de toute façon aura un coût. En conséquence nous nous abstenons.

M. MARVAUD:

Nous devrions travailler avec l'entreprise Baudin Chateaufort qui récupérera la charpente métallique qui lui permettra de faire des réparations ailleurs. Cette charpente nous posait beaucoup de problèmes car, sur terrain meuble, elle se vrillait et non seulement ne pouvait plus s'ouvrir et se fermer mais avait fait basculer une partie du bassin. Ce ne sera donc pas une démolition complète avec mise en décharge mais une démolition intelligente avec récupération qui nous permettra d'économiser 50% des coûts. Nous avons aussi proposé aux quelques communes qui ont encore une piscine Tournesol de récupérer certains éléments comme nous l'avons fait nous-même quand la ville de Montigny avait fermé la sienne.

M. de LESQUEN :

Il y aura bien appel d'offres pour procéder à la démolition ?

M. MARVAUD :

Non, le coût est très inférieur au seuil obligeant à lancer un appel d'offres.

M. GOSSELIN :

Nous voterons contre pour manifester notre désapprobation sur la manière dont a été géré ce dossier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre voix contre (groupe de la Gauche plurielle) et six abstentions(cinq du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et une du groupe Radical et Vert)

2002.06.123

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Appels d'offres ouvert - Adoption des dossiers de consultation des entreprises.

Mme GALICHON :

Par délibération en date du 5 avril 2001, le conseil municipal décidait de lancer l'opération de création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz.

Cet équipement est destiné à fournir une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des parents dont les temps de travail évoluent.

Il s'agit avant tout de leur proposer un accueil "à la carte" de 2 à 5 jours par semaine modulable selon leurs besoins.

D'autres prestations viennent compléter l'offre avec notamment :

- l'accueil à mi-temps d'enfants scolarisés en première année d'école maternelle ;
- l'accueil d'enfants porteurs de handicaps.

Il convient de rappeler que ce projet comprend :

- une crèche à temps partiel de 40 places ;
- une mini-crèche à temps partiel de 20 places ;
- une mini-crèche à temps complet de 20 places ;
- un espace polyvalent ouvert sur le quartier ;
- un parc de stationnement en sous-sol de 16 places.

Suivant les règles urbaines ayant cours, le futur bâtiment reprend l'alignement de la rue Jean Mermoz et le gabarit de l'immeuble d'habitation qui lui est voisin.

Il est composé d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages dans lesquels on retrouve les différentes parties du programme.

Ainsi, la partie principale du rez-de-chaussée est affectée à l'espace polyvalent ou à des ateliers pour les enfants (salle de jeux d'eau, atelier de contes, etc). L'autre partie est composée des locaux d'accueil, de service et administratifs. Le lieu sera ouvert aux assistantes maternelles.

Dans les étages, les crèches se répartissent autour d'un noyau composé d'un escalier et d'un ascenseur et se tournent vers le jardin, laissant ainsi un couloir de desserte côté rue.

Enfin un petit bâtiment situé sur le toit rassemble les vestiaires pour le personnel et les locaux techniques (chaufferie, local de stockage).

Cette organisation se lit également au niveau des façades du bâtiment à savoir :

- sur la rue, un corps de bâtiment assez fermé pour se protéger du bruit et des nuisances ;
- côté jardin en revanche, la façade fait la part belle à la transparence de manière à ce que les salles soient baignées de la lumière du Sud, tamisée par un système de stores. Des coursives filent également le long des façades de façon que les enfants trouvent à l'extérieur le prolongement à leurs espaces.

Pour la réalisation des travaux, il convient de lancer deux appels d'offres ouverts :

- le premier concerne la démolition des bâtiments existants sur le site ; les travaux sont programmés pour le mois d'août, pendant les vacances scolaires afin d'éviter de perturber le fonctionnement de l'école voisine ;
- le second concerne la construction du bâtiment et est décomposé en 15 lots :

lot n°	1.1	VRD, aménagements extérieurs ;
lot n°	2.1	terrassements, gros œuvre, cuvelage ;
lot n°	3.1	menuiseries extérieures vitrées et vêtiture métallique ;
lot n°	3.2	serrurerie ;
lot n°	4.2	étanchéité ;
lot n°	5.1	plomberie, sanitaire ;
lot n°	5.2	chauffage, ventilation ;
lot n°	5.3	courants forts, courants faibles ;
lot n°	6.1	cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue ;
lot n°	7.1	peinture ;
lot n°	7.2	carrelage, sols coulés sols souples
lot n°	8.1	occultations, protections solaires ;
lot n°	8.2	ascenseur, monte-charge ;
lot n°	8.3	équipement de cuisine ;
lot n°	9.1	menuiseries bois intérieures, équipements divers ;

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois à partir du mois d'octobre ; l'ouverture de l'équipement étant prévue pour le mois de janvier 2004.

Un travail sur l'aménagement des abords et en particulier sur la rue est actuellement mené pour accompagner l'installation de ce nouvel équipement.

L'objectif est d'assurer la desserte de la crèche et de l'école voisine et de garantir la sécurité des parents et des enfants qui utilisent ou utiliseront ces deux équipements. La rue Jean Mermoz est très passante et les véhicules y roulent trop vite. Nous prévoyons des dépose-minutes.

Pour la réalisation de cette opération, nous bénéficierons d'une subvention de 354.444 € de la part de la CAFY (Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines) et nous attendons une décision de la part de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Le dossier de Versailles, étudié mardi dernier, a été retenu et sera traité en premier en septembre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder aux travaux de création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz ;

2) dit que ces travaux feront l'objet de deux appels d'offres ouverts :
le premier concerne la démolition et le désamiantage et ne comporte qu'un seul lot ;
le second concerne la construction du bâtiment et est décomposé en 15 lots :

lot n°	1.1	VRD, aménagements extérieurs ;
lot n°	2.1	terrassements, gros œuvre, cuvelage ;
lot n°	3.1	menuiseries extérieures vitrées et vêtiture métallique ;
lot n°	3.2	serrurerie ;
lot n°	4.2	étanchéité ;
lot n°	5.1	plomberie, sanitaire ;
lot n°	5.2	chauffage, ventilation ;
lot n°	5.3	courants forts, courants faibles ;
lot n°	6.1	cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue ;
lot n°	7.1	peinture ;

- lot n° 7.2 carrelage, sols coulés sols souples
- lot n° 8.1 occultations, protections solaires ;
- lot n° 8.2 ascenseur, monte-charge ;
- lot n° 8.3 équipement de cuisine ;
- lot n° 9.1 menuiseries bois intérieures, équipements divers ;

- 3) adopte à cet effet les dossiers de consultation des entreprises ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :
 fonction 906 – famille ;
 sous-fonction 64 – crèches et garderies ;
 nature 2313 – constructions ;
 programme 2001118 – crèche rue Jean Mermoz.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participe pas au vote.

2002.06.124

Travaux de restauration d'un tableau de l'église Saint-Symphorien – Participation financière de la Ville – Demande de subvention.

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 22 juillet 1999, le conseil municipal avait décidé de faire procéder aux travaux de rentoilage et de restauration picturale du tableau de Stella intitulé selon le cas "Sainte-Scholastique" ou "Elisabeth de Hongrie".

Lors de la réalisation de ces travaux et notamment du démontage du tableau, les services de la Conservation régionale des monuments historiques ont constaté qu'il était nécessaire de restaurer le cadre pour un montant de 4.012,05 €.

Pour la réalisation de ces travaux dont l'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage, la Ville versera un fonds de concours à hauteur d'environ 50% du coût total (soit 2.006,05 €).

La Ville peut également bénéficier d'une subvention complémentaire du Département à hauteur de 20% de l'ensemble de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de restauration du cadre du tableau de l'église Saint-Symphorien intitulé "Sainte-Scholastique" ou "Elisabeth de Hongrie" ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat, représenté par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi que tout document s'y rapportant ;

- 3) décide de solliciter une subvention complémentaire au taux maximum auprès du Département ;
- 4) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Simple curiosité : S'il s'agit réellement de cette sainte, pourquoi le tableau n'est-il pas dans l'église Sainte Elisabeth ?

M. SCHMITZ :

Historiquement ce tableau était à Montreuil. De toute façon ses dimensions de quatre mètres sur trois le rendraient trop imposant pour l'église Sainte Elisabeth, qui est beaucoup plus modeste.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.125

Prestation de service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications – Avenant n°4 aux lots 1, 2 et 7 conclus avec France Télécom.

M. GRESSIER :

Suite à la rupture du monopole des télécommunications par la loi du 26 juillet 1996, puis suite à un décret du 27 février 1998, les collectivités ont pour obligation de procéder à une mise en concurrence des opérateurs de téléphonie filaire. C'est par délibération du 22 juillet 1999 que la Ville a procédé à un appel d'offre ouvert pour assurer les prestations de service de téléphonie et de liaisons permanentes de télécommunication. L'objectif de la Ville était de tirer le meilleur bénéfice de la concurrence entre opérateurs. Pour ce faire le marché prévoyait un découpage en 7 lots des prestations jusqu'alors confiées exclusivement à France Télécom. Ce marché a été notifié le 16 février 2000 à la société France Télécom pour les lots n° 1, 2, 5, 6, 7 et à la société Kaptech pour les lots 3 et 4.

Le seuil annuel maximum du lot 1, relatif aux frais d'abonnements a été fixé à 76 479,49 € HT (91 469,41 € TTC); celui du lot 2, relatif à l'acheminement des communications sortantes départementales pour les sites principaux, à 178 452,02 € HT (213 428,62 € TTC); et celui du lot 7, relatif au service de téléphonie mobile, à 38 239,72 € HT (45 734,71 € TTC).

Le montant global des dépenses de téléphonie traditionnelle pour les exercices 2000 et 2001 a été correctement apprécié, cependant, la répartition par lot faite à partir d'un échantillon de factures n'a pas été assez précise. De ce fait le lot 1 a été sous-estimé et le lot 2 a été sur-estimé pour les exercices 2000 et 2001. La tendance est confirmée pour 2002. De plus, la croissance de la téléphonie mobile a été supérieure à celle envisagée en 1997. Le seuil maximum du lot 7 doit donc être reconsidéré.

Cette situation n'a pu être constatée que tardivement en raison du non respect par France Télécom des règles de la comptabilité publique qui a généré un retard considérable dans le traitement des factures.

Pour autoriser le paiement des factures au delà du seuil maximum, il convient de conclure un avenant.

Cet avenant ne change pas l'économie du marché adopté par le Conseil municipal

Il convient donc de conclure un avenant qui modifie les seuils comme suit :

- Lot 1** -Le montant minimum de 22 867,35 € TTC est porté à 40 000 € TTC;
-le montant maximum de 91 469,41 € TTC est porté à 160 000 € TTC.

- Lot 2 -Le montant minimum de 53 357,16 € TTC est ramené à 45 000 € TTC ;
-le montant maximum de 213 428,64 € TTC est ramené à 145 000 € TTC.

- Lot 7 -Le montant minimum de 11 433,68 € TTC est porté à 20 000 € TTC ;
-le montant maximum de 45 734,71 € TTC est porté à 80 000 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 4 au marché passé avec France Télécom (lots 1,2,7) relatif à des prestations de services de téléphonie et de liaisons permanentes de télécommunication, afin de modifier les montants minimum et maximum établis en valeur;*
- 2) *donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.126

Informatisation de la bibliothèque municipale – Lot n°3 »acquisition et installation du système de gestion de bibliothèque - Lot n° 3.6 « formation » - Avenant n°6 au marché conclu avec le groupement GFI PROGICIEL -AIC

M. de MAZIERES :

La Ville a procédé à un appel d'offre restreint pour l'informatisation de la bibliothèque municipale. Le marché a été notifié le 26 août 1998 au groupement SINORG-AIC. Ce marché forfaitaire comporte 3 lots. Le lot 3.6 a pour objet la formation du personnel de la bibliothèque. Le besoin était estimé à 40 jours de formation. Le projet a été mené à bien avec seulement 30 jours et demi de formation. Sans doute nos fonctionnaires sont-ils très performants

Le présent avenant a pour objet de réviser en moins-value le montant forfaitaire du lot 3.6, ce qui porte le montant du lot 3 de 167 308,41€ HT (200 100,86 € TTC) à 160 067,08 € HT (191 440, 23 € TTC) soit une moins-value de 7 241,33 € HT (8 660,63 € TTC).

Cet avenant diminuant le montant initial du lot n°3 du marché, il n'y a pas eu lieu de soumettre son adoption à la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°6 au lot n°3 à intervenir avec le groupement GFI PROGICIEL-AIC, en moins-value de 7 241,33 € HT, portant le montant du lot 3 à 160 067,08 € HT (191 440, 23 € TTC);*
- 2) *autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LECOMTE :

J'aimerais que nous rendions hommage au travail exceptionnel effectué depuis de longs mois par le personnel de la bibliothèque sous la direction de Mlle ROSE pour rendre l'informatisation accessible au public. Il ne suffisait pas en effet de faire passer le fichier ancien sur informatique, il fallait qu'il soit utilisable pour les lecteurs.

M. le Maire :

Vous faites très bien de le rappeler.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.127

Travaux d'assainissement -Réhabilitation par l'intérieur d'un ouvrage ovoïde 120/75 sous la rue des Chantiers -Appel d'offres ouvert -Adoption des dossiers de consultation des entreprises - Demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu de réhabiliter un tronçon de collecteur 120/75 situé sous la rue des Chantiers.

Ce tronçon d'ouvrage d'une longueur de 170 mètres linéaires, particulièrement dégradé et enfoui à faible profondeur (moins de 1.30 mètre de couverture), est situé dans l'axe de la chaussée entre la place du 8 mai 1945 et le stade des chantiers.

Cette rénovation, de type structurante, sera réalisée par chemisage ou tubage de l'ouvrage avec injection d'un coulis de remplissage du vide annulaire, après piochage des enduits et reprofilage du radier.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert. En fonction du résultat les travaux commenceront en septembre ou à la Toussaint. Il va falloir placer de cheminées élargies sur l'emprise du chantier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de rénovation d' un tronçon de collecteur d'égout unitaire situé sous la rue des Chantiers, entre la place du 8 mai 1945 et le stade des Chantiers;*
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert;*
- 3) adopte à cet effet les dossiers de demande de subventions et de consultation des entreprises correspondants;*
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention, (correspondant à 45% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération » et du Conseil Général des Yvelines une subvention, (correspondant à 10% du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat eau »*
- 6) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2002 du service de l'assainissement ;*

- *chapitre 23 : immobilisation en cours ;*

- *article 2315 : installations techniques, matériel, outillage industriel ;*
- *programme 2002 60 : rue des Chantiers .*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.06.128

Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout située boulevard de la Reine - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Demande de subventions.

Mme GUILLOT - :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement d'une canalisation d'égout particulièrement dégradée. Cette conduite située boulevard de la Reine sous la chaussée latérale nord entre l'avenue des Etats Unis et la rue du Parc de Clagny, représente un linéaire d' environ 390 mètres.

Le démarrage de cette opération est prévu pour le milieu de l'année 2002.

L'inspection de cette canalisation par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreux défauts :

- fil d'eau très inégal avec contre-pente sur certains tronçons ;
- tuyaux décalés sur plusieurs secteurs ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- pénétration de racines ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux réalisés en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux en P.V.C. diamètre 400 mm ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de chaussée.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située boulevard de la Reine entre l'avenue des Etats Unis et la rue du Parc de Clagny ;*
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 10% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";*

7) confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :

- chapitre 23 : immobilisations en cours
- article 2315 : installations, matériel et outillage technique
- programme 2002 62 : travaux sur réseaux – boulevard de la Reine.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2002.06.129

Convention de déversement entre la société OMNIPARC et la ville de Versailles, concernant le rejet des eaux de drainage du parking Saint Louis dans le réseau communal d'assainissement.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre de l'exploitation du parking Saint Louis, la société OMNIPARC, gestionnaire de cet équipement, a sollicité auprès de la ville de Versailles l'autorisation de rejeter dans le réseau communal d'assainissement les eaux de drainage provenant de la nappe souterraine.

Le rejet de ces eaux souterraines, non polluées, est toléré dans les réseaux d'assainissement dès lors que sont remplies les conditions suivantes :

- une autorisation est nécessaire pour le déversement dans un égout d'une nappe souterraine rencontrée par un entrepreneur de travaux publics. (arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1921)
- redevance d'assainissement. (arrêt du Conseil d'Etat du 6 janvier 1967)
- les raccordements prévus par l'établissement sur le réseau de la collectivité doivent être équipés d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un dispositif de disconnexion (arrêté du 2 février 1998, articles 15 et 16)

Il convient donc de passer une convention de déversement, entre la société OMNIPARC et la Ville de Versailles, fixant les conditions d'autorisation de rejet de ces eaux dans le réseau municipal d'assainissement ainsi que les modalités de la contribution financière applicable à cette société.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer une convention de déversement des eaux de drainage du parking Saint Louis , entre la ville de Versailles et la société OMNIPARC;
- 2) adopte à cet effet ladite convention de déversement correspondante;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention avec la société OMNIPARC.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

On ne peut que voter cette délibération dont l'objet est de mettre les voitures au sec dans le parking Saint-Louis, où malheureusement ce n'a pas toujours été le cas. Il faut se souvenir avec une certaine tristesse des longues discussions qui ont eu lieu à propos de ce parking. Beaucoup de gens, notamment les voisins, faisaient valoir qu'il y avait des risques d'infiltration et d'inondation et que le dossier n'avait pas été bien étudié. La municipalité et l'entreprise répondaient avec hauteur que ces gens-là n'y connaissaient rien. Le résultat a été que 15 jours après l'inauguration les deux derniers étages du parking ont été inondés. Il y a donc eu des déficiences dans la préparation de ce dossier, qu'il vaut la peine de relever.

Mme GUILLOT :

Ce n'est pas 15 jours après l'inauguration, qui a eu lieu fin mars début avril, mais les 6-7 juillet que s'est produit l'orage centenaire qui a occasionné dans d'autres parkings de la région parisienne des inondations du même ordre.

En l'occurrence, il est question ici de drains posés dans le coffrage qui n'ont nullement pour objet d'éviter une inondation mais de permettre à la nappe phréatique de se répartir.

M. BANCAL :

En outre si les voisins craignaient des infiltrations et des inondations, c'était chez eux, pas dans le parking.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.06.130

Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et Boucher - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.

M. BARBE :

Le programme d'enfouissement des réseaux entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF prend en considération l'état des réseaux souterrains (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Compte tenu de son état, la voirie des rues Saint-Symphorien, Fragonard et Boucher doit être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de ces voies avec enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques vous est proposé.

Il convient de rappeler, à cet égard, qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 €. Pour la poursuite de cette opération la participation d'EDF est estimée à 129 582 € HT (154 980.07 € TTC).

France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participe chaque année pour les travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT (27 352.94 € TTC). Pour cette opération, les travaux qui seront réalisés directement par France Télécom sont estimés à 14 831,00 € HT (17 737.88 € TTC).

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrages aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « réseaux divers et éclairage public » ;
- un lot n°2 : « réfection de voirie » ;

Cette opération s'étalant sur deux exercices budgétaires, les crédits correspondants au lot n°1 sont inscrits au budget 2002 et les crédits correspondants au lot n°2 le seront au budget 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie des rues Saint-Symphorien, Fragonard et Boucher ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication des rues Saint-Symphorien, Fragonard et Boucher ;*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 814 : éclairage public ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 200263 : opérations d'enfouissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Des travaux de ce type sont en cours actuellement avenue des Arts, rue Rémond, rue Vauban. Ceux qui font l'objet de cette délibération seront effectués en octobre 2002 et l'on envisage pour janvier 2003 des travaux rue des Célestins.

M. DEVYS :

Pour ce type de délibération, mieux vaut systématiquement autoriser le Maire à demander les subventions auprès de tout organisme susceptible d'en verser. Je propose donc d'amender la délibération en ce sens. En particulier dans ce cas, les règles de subventionnement par le Conseil général viennent de changer. Il faudra donc vérifier si nous pouvons bénéficier d'une subvention complémentaire à ce titre.

M. le Maire :

L'exposé des motifs et la délibération seront complétés en ce sens.

M. JAMOIS :

Des travaux ponctuels ont souvent lieu sur le réseau de gaz notamment. Ne convient-il pas -je suis certain que nos services le font- lorsque l'on engage ce genre de travaux est engagée, de procéder à la réfection de l'ensemble des réseaux ? Si l'on défonce sur 390 mètres le Boulevard de la Reine, il ne faudrait pas recommencer six mois après.

M. le Maire :

Depuis plusieurs années, nous assurons la coordination entre les services de la Ville et les différents concessionnaires de réseaux. Cela se passe généralement bien, sauf exception. Ce fut le cas il y a peu de la SEVESC qui s'est avisée qu'elle avait des travaux à faire une fois que nous avions commencé. Je leur ai écrit à ce sujet, car nous les avons prévenus tout à fait à temps.

Le projet de délibération modifié, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.06.131

Illuminations de fin d'année 2002 dans diverses rues de Versailles - Location de matériel d'illumination - Travaux de pose et de dépose de ce matériel - Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme GUILLOT :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé, comme chaque année, d'illuminer un certain nombre de voies et de décorations végétales.

Le type d'illuminations envisagé est composé, notamment, de travées de guirlandes et de motifs traditionnels aux entrées de ville, de rues, aux grands carrefours et sur les sapins installés pour les fêtes.

Une partie du matériel appartient à la Ville. Il est posé et déposé par les services de la Ville.

En revanche dans un nombre de rues important et notamment les rues commerçantes, ce travail de pose et de dépose des illuminations est effectué en partie par un prestataire extérieur qui fournit en location du matériel d'illuminations.

Pour assurer ces prestations, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée qui comprend la location du matériel, les travaux de pose et de dépose de ce même matériel ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux d'illuminations de fin d'année 2002 dans diverses rues de Versailles ;*
- 2) *dit que les prestations seront dévolues selon la procédure de mise en concurrence simplifiée et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits pour l'exercice 2002 sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 929 : action économique ;*
 - *Article 94 : aides aux commerces et aux services marchands ;*
 - *Nature 61523.6 : entretiens et réparations pour décorations de Noël.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
8 avril 2002	2002/18	Réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers
16 avril 2002	2002/20	Convention d'occupation temporaire d'un terrain situé 25 rue des Petits Bois à Versailles au profil de la société SMAC
16 avril 2002	2002/21	Requête n°0201095-6 formée par Monsieur Frantz CANDAS à l'encontre de sa notation pour l'année 2001
17 avril 2002	2002/22	Contrôle technique portant sur la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé – Marché sans formalités préalables conclu avec la société BATIPLUS
18 avril 2002	2002/23	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 4 à 8 ans au centre de Chailles (41) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
18 avril 2002	2002/24	Accueil d'un groupe de dix enfants de 4 à 8 ans au centre de Chailles (41) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
18 avril 2002	2002/25	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Saint-Laurent-en-Grandvaux (39) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
18 avril 2002	2002/26	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Saint-Laurent-en-Grandvaux (39) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
18 avril 2002	2002/27	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 12 ans au centre de mer de Pirac (44) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
23 avril 2002	2002/28	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la 1 ^{ère} fête des graines, bulbes et plantes du samedi 5 et dimanche 6 octobre 2002
25 avril 2002	2002/29	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Art'Thémis
25 avril 2002	2002/30	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Les Grands Bicycles

25 avril 2002	2002/31	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la société AACRIS
26 avril 2002	2002/32	Mise à disposition à la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'armée
30 avril 2002	2002/33	animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec Monsieur Stéphane FERRARD
30 avril 2002	2002/34	Accueil d'un groupe de quarante enfants de 12 à 14 ans au centre du Villard en Chartreuse (38) pendant les mois de juillet et août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
6 mai 2002	2002/37	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Artémuse
14 mai 2002	2002/38	Cession de 3 pianos à Monsieur Michel ROUJOU
14 mai 2002	2002/39	Montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
15 mai 2002	2002/40	Accueil d'un groupe de dix-huit enfants de 7 à 13 ans au centre Baraqueville « Vacances actives en Aveyron » (12) du 8 au 28 juillet 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
22 mai 2002	2002/41	Animation dans le cadre de la Fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la Société FESTI JEUX
23 mai 2002	2002/42	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Ballon d'Alsace (39) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
23 mai 2002	2002/43	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Ballon d'Alsace (39) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
27 mai 2002	2002/44	Occupation du domaine public par le lycée « La Bruyère » et l'Association des professeurs du lycée « La Bruyère »

Les décisions n°2002/19 - n°2002/35 et n°2002/36 sont sans objet.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ?

Mme LEHERISSEL :

Votre décision 2002/44 concernant le lycée La Bruyère me conduit à vous interroger : je sais que des travaux sont programmés à nouveau pour cet établissement, mais avons-nous un espoir de voir disparaître les affreux bâtiments démontables installés sur le trottoir de l'avenue de Paris ?

M. le Maire :

A cause de ces préfabriqués, qu'on pouvait difficilement déplacer, nous avons été obligés de modifier légèrement le tracé du réseau d'assainissement que nous sommes en train de rénover.

Les crédits sont disponibles, les appels d'offres ont été lancés. J'ai cru comprendre qu'ils auraient été fructueux en ce qui concerne l'internat, mais par pour la rénovation de l'ancien bâtiment.

De façon générale, les transferts de compétences dans le cadre de la décentralisation se sont plutôt bien passés pour les collèges, qui dépendent du département, et pas pour les lycées, qui dépendent de la région. Avant cela nous avons participé à l'agrandissement du lycée Jules Ferry. Nous devons alors payer 40% des investissements hors taxe, ce qui était cher, et il en est allé de même pour le collège de Clagny. Mais au moins les choses avançaient bien. Si l'on réforme les lois de décentralisation on pourrait s'interroger sur la substitution de certaines collectivités territoriales à d'autres par délégation en espérant améliorer les résultats.

M. de BAILLIENCOURT :

Effectivement la décentralisation a parfois provoqué du retard dans la mise en œuvre des opérations. Mais la Région Ile de France, depuis quelques années est confrontée à la nécessité de restaurer un très grand nombre de lycées. Les crédits ne sont pas inépuisables et les dossiers sont longs à mettre en œuvre, d'autant plus longs que depuis cette mandature, les procédures METP ont été supprimées. Maintenant, les opérations même budgétées ne sont réalisées que deux ou trois ans plus tard. Souvent, comme à Versailles, les marchés publics n'aboutissent pas. Néanmoins le nouveau code des marchés publics devrait favoriser l'aboutissement de dossiers que, en tant que membre de la commission des marchés, je vois depuis deux ou trois ans. Il ne s'agit pas d'incompétence, mais de difficulté de mise en œuvre. La région fait tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer ces restructurations.

M. COLOMBANI :

Effectivement de 1986 à 1992 a été ouvert le grand chantier des lycées, le parc étant dans un état assez désastreux. De 1992 à 1998 on a rectifié le tir. Mais depuis 1998, en raison de la situation politique de la région, le vice-président chargé des lycées fait des choix à caractère idéologique et géographique. L'épisode du lycée Hoche en est un exemple criant : certains départements et certaines villes ne profitent pas aussi rapidement qu'ils le devraient des aides de la région.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES**M. le Maire :**

En ce qui concerne l'hôpital de Versailles, au bout d'un an enfin -j'ose espérer que le changement de majorité y est pour quelque chose- je reçois une réponse. M. MATTEI, nouveau ministre de la Santé, que j'avais saisi dès le 21 mai de la situation m'écrit ceci :

« Monsieur le député

Votre correspondance du 21 mai dernier, dans laquelle vous appelez mon attention sur la situation financière dégradée de l'hôpital de Versailles « André Mignot » m'est bien parvenue et je vous en remercie.

J'ai bien noté qu'en dépit des vos efforts, conjugués à ceux de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, du préfet des Yvelines et de la direction de l'hôpital, les difficultés budgétaires et les tensions sociales s'aggravent.

En conséquence, au vu des informations transmises par mes services, je viens de saisir l'inspection générale des affaires sociales afin qu'une mission soit diligentée dans cet établissement au plus tôt.

En souhaitant répondre ainsi à votre demande, je vous prie etc.. »

J'avais demandé cette inspection depuis un an sans résultat. Enfin les trois inspecteurs qui vont auditer chaque service et la gestion d'ensemble vont commencer leur travail à la fin du mois, pour plusieurs semaines. A l'automne nous devrions avoir les premiers résultats permettant d'orienter nos décisions.

En second lieu, s'agissant du paiement de l'entrée du Petit Parc, j'ai reçu de M. AILLAGON, le nouveau ministre de la culture un courrier dans lequel il m'indique :

« Dès à présent je souhaite vous faire savoir que j'ai demandé à Madame la Directrice des musées de France d'étudier ce dossier avec la plus grande attention.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui pourra être réservée à votre demande »

J'ose espérer que la réponse sera positive comme nous le souhaitons tous.

QUESTION ORALE

M. GABRIELS :

Le Conseil municipal a voté il y a deux mois une délibération liée à une enquête publique qui a eu lieu du 4 février au 9 mars 2002 au sujet de la construction d'un immeuble à Satory. Nous avons été étonnés de ne pas être mis au courant comme conseillers municipaux, et que l'on ne demande pas l'avis des Versaillais comme cela se fait en pareil cas. Qu'a fait la Ville pour les en avertir ?

Sur le fond, j'ai déjà dit qu'il est inquiétant de commencer par créer à Satory un parking de 1000 places plutôt que des transports en commun. Par ailleurs, comment les habitants de Satory feront-ils des courses ? Il serait bon qu'ils viennent dans le centre de Versailles. Mais privilégier ainsi la voiture, c'est les envoyer tout droit à Velizy II. Je pense que nous aurions vraiment intérêt à développer les transports en commun vers Satory. M. BUFFETAUT a mentionné la liaison ferroviaire en projet, mais il faudrait faire un effort majeur.

M. le Maire :

L'enquête publique ne relevait pas de la Ville mais de la préfecture. C'est celle-ci qui a fait la publicité normale auprès de la population, et elle l'a faite dans les règles.

Quant au projet, j'ai obtenu l'agrément du préfet de Région pour la construction de 30 000 m² de surface d'activités par UNIMO à côté de Citroën Sports, qui pour sa part achète un hectare et demi sur lesquels elle avait mis une option. En fonction des entreprises qui s'installeront, il y aura entre 1000 et 1500 emplois. Bien sûr on pourrait rêver de donner priorité tout de suite aux transports en commun. Mais la commercialisation aura lieu à partir de juillet, les travaux commenceront en septembre-octobre et le promoteur, UNIMO, filiale du Crédit agricole a préféré aménager en sous-sol dès le départ la totalité des places de parking nécessaires à ceux qui vont venir y travailler.

J'ai cependant une bonne nouvelle : j'avais demandé à la gendarmerie de pouvoir faire passer les bus de la SVTU en site propre de la gare des Chantiers vers Satory par la rue de la porte de Buc. Je viens de recevoir l'avis favorable du commandant de gendarmerie. C'est une première étape et j'espère qu'il y en aura d'autres.

La séance est levée à 22 heures 10.

ANNEXES

Délibération n°2002.06.113
Tarifs municipaux – Année scolaire 2002-2003

Délibération n°2002.06.115
Admission en non valeur – Budget Ville

Délibération n°2002.06.116
Admission en non valeur – Budget Assainissement

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	268
Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2002	226
Informations diverses	270
Question orale	271
Annexes	272

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
8 avril 2002	2002/18	Réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers	268
16 avril 2002	2002/20	Convention d'occupation temporaire d'un terrain situé 25 rue des Petits Bois à Versailles au profil de la société SMAC	268
16 avril 2002	2002/21	Requête n°0201095-6 formée par Monsieur Frantz CANDAS à l'encontre de sa notation pour l'année 2001	268
17 avril 2002	2002/22	Contrôle technique portant sur la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé – Marché sans formalités préalables conclu avec la société BATIPLUS	268
18 avril 2002	2002/23	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 4 à 8 ans au centre de Chailles (41) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	268
18 avril 2002	2002/24	Accueil d'un groupe de dix enfants de 4 à 8 ans au centre de Chailles (41) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	268
18 avril 2002	2002/25	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Saint-Laurent-en-Grandvaux (39) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	268
18 avril 2002	2002/26	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Saint-Laurent-en-Grandvaux (39) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	268
18 avril 2002	2002/27	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 6 à 12 ans au centre de mer de Pirac (44) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	268

23 avril 2002	2002/28	Tarifs de location d'emplacement dans le cadre de la 1 ^{ère} fête des graines, bulbes et plantes du samedi 5 et dimanche 6 octobre 2002	268
25 avril 2002	2002/29	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Art'Thémis	268
25 avril 2002	2002/30	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Les Grands Bicycles	268
25 avril 2002	2002/31	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la société AACRIS	269
26 avril 2002	2002/32	Mise à disposition à la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'armée	269
30 avril 2002	2002/33	animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec Monsieur Stéphane FERRARD	269
30 avril 2002	2002/34	Accueil d'un groupe de quarante enfants de 12 à 14 ans au centre du Villard en Chartreuse (38) pendant les mois de juillet et août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	269
6 mai 2002	2002/37	Animation dans le cadre de la fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec l'Association Artémuse	269
14 mai 2002	2002/38	Cession de 3 pianos à Monsieur Michel ROUJOU	269
14 mai 2002	2002/39	Montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité	269
15 mai 2002	2002/40	Accueil d'un groupe de dix-huit enfants de 7 à 13 ans au centre Baraqueville « Vacances actives en Aveyron » (12) du 8 au 28 juillet 2002 dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	269
22 mai 2002	2002/41	Animation dans le cadre de la Fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la Société FESTI JEUX	269
23 mai 2002	2002/42	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Ballon d'Alsace (39) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	269
23 mai 2002	2002/43	Accueil d'un groupe de quatorze enfants de 6 à 12 ans au centre de montagne de Ballon d'Alsace (39) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	269
27 mai 2002	2002/44	Occupation du domaine public par le lycée « La Bruyère » et l'Association des professeurs du lycée « La Bruyère »	269

DELIBERATIONS

2002.06.110	Approbation de la convention d'équilibre habitat-activités pour la déconcentration des décisions d'agrément de bureau entre Versailles et la Préfecture des Yvelines	226
2002.06.111	Mise en œuvre du porte-monnaie électronique MONEO	231
2002.06.112	Etablissement de la liste électorale prud'homale – Constitution de la commission communale	235
2002.06.113	Tarifs municipaux – Année scolaire 2002-2003	236
2002.06.114	Aménagement de la taxe de séjour à Versailles	238
2002.06.115	Admission en non valeur – Budget Ville	241
2002.06.116	Admission en non valeur – Budget Assainissement	242
2002.06.117	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles – Avis du Conseil Municipal sur le montant à appliquer en 2002	243
2002.06.118	Fusion des écoles maternelles Clément Ader/Cerf Volant – Dénomination de la nouvelle école	244
2002.06.119	Contrat de prestation de service à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le financement de l'action « accompagnement scolaire » au centre socioculturel des Prés-aux-Bois	245
2002.06.120	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé. Désignation du maître d'œuvre	245
2002.06.121	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Demande de subvention à l'Etat	254
2002.06.122	Piscine de Porchefontaine située 51, rue Rémont – Autorisation de déposer le permis de démolir	256
2002.06.123	Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Appels d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	257
2002.06.124	Travaux de restauration d'un tableau de l'église Saint-Symphorien – Participation financière de la Ville – Demande de subvention	259
2002.06.125	Prestation de service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications – Avenant n° 4 aux lots 1, 2 et 7 conclu avec France Télécom	260
2002.06.126	Informatisation de la bibliothèque municipale – Lot n°3 « acquisition et installation du système de gestion de bibliothèque » – Lot n°3.6 « formation » - Avenant n°6 au marché conclu avec le groupement GFI PROGICIEL – AIC	261

2002.06.127	Travaux d'assainissement – Réhabilitation par l'intérieur d'un ouvrage ovoïde 120/75 sous la rue des Chantiers – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises - Demande de subventions	262
2002.06.128	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout située boulevard de la Reine – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	263
2002.06.129	Convention de déversement entre la société OMNIPARC et la ville de Versailles, concernant le rejet des eaux de drainage du parking Saint Louis dans le réseau communal d'assainissement	264
2002.06.130	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et Boucher – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom	265
2002.06.131	Illuminations de fin d'année 2002 dans diverses rues de Versailles – Location de matériel d'illumination – Travaux de pose et de dépose de ce matériel – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	267